



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Secrétaire de séance : Madame SERRURIER-SAHLI Mouna

ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
FINANCES		
12	Reprise anticipée du résultat 2020	Claudie BOURNOT-GALLOU
13	Approbation du Budget Primitif 2021	Claudie BOURNOT-GALLOU
14	Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2021	Claudie BOURNOT-GALLOU
15	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : fixation des tarifs 2022	Claudie BOURNOT-GALLOU
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
16	Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale	Angélique DE CECCO
17	Prise de participation au capital de BMa SPL	Philippe MORVAN
18	Convention de partenariat pour le programme CEE ACTEE	Philippe MORVAN
19	Constitution de la commission de dérogation scolaire	Annie CALVEZ
20	Convention de partenariat entre la ville du Relecq-Kerhuon et l'association « Bagad Kerhor »	Monique MÉVÉLLEC-SITHAMMA
21	Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) - Le réseau sport des collectivités locales	Ronan LE BERRE
22	Extension/Réaménagement du Groupe Scolaire Jules Ferry – Demandes d'aides financières	Annie CALVEZ
23	Remplacement de la couverture du gymnase Yves Bourhis	Ronan LE BERRE
URBANISME - TRAVAUX		
24	Lutte collective contre les frelons asiatiques, année 2021 : convention avec la FDGDON	Philippe MORVAN
SOLIDARITÉS		
25	Convention de partenariat entre la ville du Relecq-Kerhuon et la protection civile	Tom HÉLIÈS
26	Convention relative au financement du dispositif « Maintien A Domicile » des personnes de 60 ans et plus	Chantal BOULIC

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D137/21 du 19 février 2021 : Décision portant délégation de signature de contrats artistiques de février à avril 2021

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La COMPAGNIE A PARTIR DE LA, Terre-plein du Port – 29100 DOUARNENEZ, pour le spectacle « Les Géantes » le samedi 13 février 2021, au Centre Jacolot, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La COMPAGNIE NIDS DHOM, 8 rue Buffon – 29200 BREST, pour le spectacle « Filles/Femmes, itinéraires non-conformes » le samedi 27 février 2021, à la médiathèque, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La COMPAGNIE MONALUNA, Maison de Quartier de Kérinou, rue du Commandant Somme Py – 29200 BREST, pour le spectacle « Goûter de paroles » le samedi 6 mars 2021, à la médiathèque, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La COMPAGNIE ON T'A VU SUR LA POINTE, Centre Associatif, 19 rue de Redon – 56350 ALLAIRE, pour le spectacle « Héroïnes » le vendredi 12 mars 2021, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La COMPAGNIE LES BAS-BLEUS, Théâtre à la Coque, 3 rue de la Paix – 56700 HENNEBONT, pour le spectacle « Filles & Soie » du 16 au 18 mars 2021, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- PLAGES MAGNETIQUES, association Penn Ar Jazz, 169 rue Jean Jaurès – 29200 BREST, pour le spectacle « Rise Up ! » le vendredi 19 mars 2021, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La COMPAGNIE LES BOUDEUSES, association Les Thérèses, Impasse Marcel Paul – 31170 TOURNEFEUILLE, pour le spectacle « Décontes du quotidien et autres chroniques féminines » du 28 au 31 mars 2021, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La COMPAGNIE LA TURBULENTE, 3 bis rue de la fosse aux loups – 29800 LANDERNEAU, pour le spectacle « Le ventre des daronnes » le dimanche 11 avril 2021, cour de l'école Jules Ferry, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La COMPAGNIE LA CONSERVERIE, 1 Poulprio – 56240 INGUINIEL, pour le spectacle « Mirabon » le dimanche 11 avril 2021, cour de l'école Jules Ferry, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités pour la période de février à avril 2021 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 19 février 2021
Le Maire, Laurent PERON

D160/21 du 22 février 2021 : Décision portant signature avec la société SPARFEL d'un contrat d'entretien du terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif et culturel de Kerzincuff

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville a décidé, en lien avec les associations locales, d'implanter un terrain de football en gazon synthétique sur le complexe sportif et culturel de Kerzincuff, lors de son réaménagement,

Qu'il convient d'entretenir régulièrement ce terrain dont la livraison est effective depuis le 5 septembre 2016,

Que la proposition de la société SPARFEL Bretagne correspond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SPARFEL Bretagne dont le siège social est implanté 3, rue Georges Guynemer – ZAE de Mescoden Ouest – 29260 PLOUDANIEL, un contrat d'entretien du terrain de football en gazon synthétique pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat détaille la prestation bimensuelle ainsi que les prestations annuelles pour les années 2021 et 2022.

Le coût pour la saison 2021 s'élève à 6.730,01 € HT et pour la saison 2022 à 6.730,01 € HT.

Soit un total sur deux saisons de 13.460,02 € HT → 16.152,02 € TTC.

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise SPARFEL.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 22 février 2021
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D161/21 du 22 février 2021 : Décision portant signature avec la société IDEATION d'un contrat de maintenance et d'assistance d'utilisation de suivi du logiciel de gestion des interventions GIPI – FLUXNET pour les services techniques

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'en 2018, la Ville a décidé d'acquérir auprès de la société IDEATION un logiciel de gestion des interventions pour les services techniques municipaux,

Qu'il convient d'assurer la maintenance de ce logiciel et de garantir un service d'assistance aux utilisateurs,

Que la proposition de la société IDEATION est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société IDEATION Informatique dont le siège social est situé 7, rue du Vallard - 80800 VILLERS-BRETONNEUX, un contrat de maintenance et d'utilisation des logiciels de gestion des interventions des services techniques municipaux (GIPI et FLUXNET).

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat définit les droits et obligations des parties.

Le montant de la prestation de base annuelle s'élève à 770.00 € HT pour GIPI et 390.00 € HT pour FLUXNET.

Le coût annuel des prestations s'élève à 1 160.00 € HT soit 1 392.00 € TTC.

Le coût est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC de référence.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2021 et se renouvelle par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année, pour une durée d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 4 - Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise IDEATION.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 22 février 2021
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D162/21 du 22 février 2021 : Décision portant signature avec la société IDEATION d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion des interventions GIPI pour les services techniques

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville a souscrit, auprès de la société IDEATION, un contrat de maintenance du logiciel de gestion des interventions pour les services techniques municipaux (GIPI),

Qu'un module complémentaire GIPI MOBILE est annexé au logiciel GIPI,

Qu'il convient d'assurer la maintenance de ce module au même titre que le logiciel GIPI,

Que la proposition de la société IDEATION est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société IDEATION Informatique dont le siège social est situé 7, rue du Vallard - 80800 VILLERS-BRETONNEUX, un contrat de maintenance du module GIPI MOBILE annexé au logiciel de gestion des interventions des services techniques municipaux (GIPI).

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat définit les droits et obligations des parties.

Le coût annuel du module ajouté au contrat initial s'élève à 340.00 € HT soit 408.00 € TTC.

Cet avenant suit la durée du contrat initial.

ARTICLE 3 - Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise IDEATION.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 22 février 2021
Le Maire, Laurent PÉRON

D172/21 du 1^{er} mars 2021 : Décision portant signature d'une convention avec l'association FCSB, Fédération des Centres Sociaux de Bretagne, pour une formation professionnelle intitulée « Réduire les écarts langagiers pour réduire les inégalités, dès le plus jeune âge »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 392/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bertrand BIANIC, conseiller municipal,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur Bertrand BIANIC, Conseiller municipal délégué au personnel, est autorisé à signer avec l'association FCSB, sise 3, rue de la Volga – 35200 RENNES, une convention de formation professionnelle intitulée « Réduire les écarts langagiers pour réduire les inégalités, dès le plus jeune âge ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

- Contenu de la formation : Réduire les écarts langagiers pour réduire les inégalités, dès le plus jeune âge
- Dates : Les 09 mars – 06, 19 et 20 avril - 17 mai 2021
- Nombre de jours : 4 - Nombre d'heures : 28
- Nombre de participants : 1
- Lieu : Augan (56) et à distance
- Tarif de la formation : 250 €

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association FCSB.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 1^{ER} MARS 2021
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué au personnel,
Bertrand BIANIC

D186/21 du 4 mars 2021 : Décision portant signature d'une convention avec l'association FCSB, Fédération des Centres Sociaux de Bretagne, pour une formation professionnelle intitulée « Réduire les inégalités en développant les compétences psychosociales des jeunes enfants »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 392/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bertrand BIANIC, conseiller municipal,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur Bertrand BIANIC, Conseiller municipal délégué au personnel, est autorisé à signer avec l'association FCSB, sise 3, rue de la Volga – 35200 RENNES, une convention de formation professionnelle intitulée « Réduire les inégalités en développant les compétences psychosociales des jeunes enfants ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

- Contenu de la formation : Réduire les inégalités en développant les compétences psychosociales des jeunes enfants
- Dates : Les 22 et 23 mars – 20 et 31 mai 2021
- Nombre de jours : 4 - Nombre d'heures : 28
- Nombre de participants : 1
- Lieu : Augan (56) et à distance
- Tarif de la formation : 250 €

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association FCSB.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 04 MARS 2021
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué au personnel,
Bertrand BIANIC

D219/21 du 19 mars 2021 : Décision autorisant le Maire à dénoncer le contrat de régulation de la population de Pigeons Société SAB Châteauneuf du Faou

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la proposition en date du 21 mars 2019 de la société « Service anti-parasitaire de Bretagne » (S.A.B) domiciliée à Kerbiliguet 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU, pour réguler la population des pigeons à partir du clocher de l'église,

Vu la décision n°236-18 autorisant la signature d'un contrat avec la société « Service anti-parasitaire de Bretagne » (S.A.B) en date du 3 avril 2019,

ATTENDU

Que le nombre des captures est très faible depuis quelques mois et inexistant depuis six semaines consécutives,

Que la population des pigeons est descendue à un seuil d'acceptabilité pour la population,

Que la période est indiquée pour dénoncer le contrat,

Sur proposition de Madame la directrice des services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à dénoncer le contrat signé avec la société « Service anti-parasitaire de Bretagne » (S.A.B) en date du 3 avril 2019 et renouvelé tacitement jusqu'à ce jour,

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Madame la directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS
- la société « Service anti-parasitaire de Bretagne » (S.A.B)
- Le service Financier de la Ville.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 19 mars 2021
Le Maire, **Laurent PERON**

D239/21 du 30 mars 2021 : Décision portant signature avec la société KONICA MINOLTA d'un contrat de location KOMI Fax pour l'hôtel de Ville

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que l'Hôtel de Ville est pourvu depuis 2012 d'une gestion mutualisée de ses fax, ayant permis de réaliser des économies d'échelle intéressantes sur nos frais de fonctionnement,
Que la société KONICA MINOLTA, consultée sur ce sujet, soumet à la Ville une proposition qui lui permet de réduire encore davantage ses coûts de location trimestrielle,

DECIDE

ARTICLE 1 – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE dont le siège social est situé 365, Route de Saint Germain - 78420 CARRIERES SUR SEINE, un contrat de location financière et toute autre pièce ayant trait au système KOMI Fax mis en œuvre à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Les conditions sont inscrites au contrat. Le loyer trimestriel s'établit à 112.10 € H.T. / 134.52 € TTC.
La prise d'effet du nouveau contrat est fixée au 1^{er} avril 2021 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à la Société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 30 mars 2021
Le Maire, **Laurent PÉRON**

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite saluer Alexandra Théodossiadis qui a rejoint la collectivité tout dernièrement en tant que responsable du pôle Finances et Ressources Humaines. Il en profite également pour remercier et saluer notre trésorier, présent parmi nous ce soir.

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal, important pour notre ville avec le vote du budget primitif 2021, Monsieur le Maire souhaite intervenir sur 2 sujets :

« Hier, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures qui vont impacter nos quotidiens à partir de ce week-end. Depuis ce matin, avec les services, nous regardons les effets sur notre collectivité. Notre première préoccupation est d'être au plus proche des habitants et habitantes du Relecq-Kerhuon et de mettre le maximum de nos moyens pour rendre moins difficile cette période à venir. Je m'engage à revenir vers vous dès demain pour vous expliquer les modalités et l'organisation que nous vous proposerons.

Maintenant, je souhaite également apporter des précisions sur un sujet pour lequel les approximations et le manque de clarté dans les propos de certains peuvent apporter le doute pour nos habitants : il s'agit du programme de construction sur le site de la Cantine.

Alors, je peux avoir un avis sur la façon dont certains refont l'histoire, mais mon avis n'est pas le plus important. Aussi, je trouve utile de reprendre pour mon intervention de nombreux faits vérifiables de toutes et tous.

Un peu d'histoire pour commencer :

Le site de la Cantine avait une vocation industrielle depuis 1888 avec une poudrerie qui occupait la totalité de l'espace et ce, jusqu'en 1944. Ensuite un abattoir a fonctionné des années 60 jusqu'aux années 1980. Sa démolition partielle a eu lieu en 1990. Puis le site a été occupé jusqu'à la fin des années 90/début 2000 par une société de préparation de plats surgelés. La destruction totale du site date de 2005 avant le début du chantier de la piscine dès 2006.

Ce passé a laissé une pollution conséquente sur ces parcelles, y compris sur les arbres présents depuis les années 90.

En 2008, année électorale, dans un programme, nous pouvions lire concernant la Cantine :

« Une politique d'aménagement volontariste de BMO sera souhaitable ».

Un peu plus loin : « Nous suivrons avec attention ce projet en veillant particulièrement à la création d'un pôle économique tourné vers les loisirs de la mer et la construction de logements dans le respect du site ». Ces éléments n'étaient pas dans le programme de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon, mais dans un programme porté par une liste sur laquelle figuraient deux de vos colistiers Monsieur Fourmantin. Toujours en 2008, à la même période, nous pouvions lire dans un autre programme : « L'ouverture de la nouvelle piscine sera l'occasion de réaménager et de dynamiser toute l'entrée ouest de notre commune ». Ce programme était celui de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon porté en outre par vous, Messieurs Hubert et Bourhis, mais aussi par une candidate de votre liste Monsieur Fourmantin.

2014, nouvelle campagne, et nouvelle volonté affichée par le programme de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon d'aménager cette parcelle, là encore porté par vous Monsieur Bourhis.

Puis au cours de la première partie du précédent mandat, une accélération sur ce projet. Des échanges avec la métropole, Brest métropole Aménagement avec une date importante à retenir, le 28 septembre 2017.

Ce jour-là, en Conseil Municipal, vote à l'unanimité pour se prononcer favorablement sur l'achat des parcelles concernées par la ville afin de porter directement le projet d'aménagement. Il est utile de rappeler que ce n'est pas la collectivité qui a fixé le tarif. Là encore, Monsieur Bourhis, vous avez démontré votre volonté d'aménager cette zone et avez voté pour cette délibération.

Ce vote s'est précédé et a été suivi de nombreuses réunions de majorité. J'ai relu avec attention tous les comptes rendus de ces réunions. Monsieur Bourhis, vous ne vous êtes jamais exprimé contre ce projet.

Fin 2017, une commission a été constituée pour choisir l'aménagement futur. Nous avons associé l'opposition et un élu de ce groupe faisait partie de toutes les discussions. Monsieur Fourmantin, c'était un de vos colistiers.

Un permis de construire a donc été délivré en août 2018, là non plus Monsieur Bourhis, je ne vous ai pas vu quitter la majorité. Je n'ai pas vu non plus de recours de ce permis porté par l'un d'entre vous ou de vos colistiers.

Un permis modificatif déposé en avril 2019, là non plus, pas de réaction de votre part.

Puis, au dernier semestre 2019, nouvelle campagne municipale, 3 listes s'opposaient. 2 listes avaient un point commun : masquer l'absence d'idées pour notre ville en utilisant un permis de construire ancien d'1 an et demi, attaqué par un riverain seulement qui se voit débouté pour la deuxième fois auprès du tribunal cette semaine et qui est également condamné à indemniser la collectivité et le porteur de projet.

Le résultat des élections vous a mis en situation de perdants. Même si dans un récent communiqué commun vous aimez additionner vos voix pour essayer de faire croire que le mode d'élection a changé en France.

Puis plus rien pendant 9 mois.

Depuis quelques jours, vous avez souhaité remettre ce dossier sur la table. Dois-je y voir l'occasion pour certains d'exister dans un début de campagne électorale pour les échéances de juin... permettez-moi d'y penser.

J'ai bien eu connaissance d'une pétition en ligne instaurée par un collectif anonyme s'appropriant l'amour de notre Rade de Brest. Il n'a pas fallu longtemps pour se rendre compte que ce collectif n'était rien d'autre qu'un rassemblement d'ex candidats de vos listes. Je respecte et défends les pétitions, je respecte les pétitionnaires. J'ai par contre une préférence pour les gens qui avancent à visage découvert. Un jour, aurons-nous peut-être le droit de connaître cette liste de pétitionnaires et leur lieu de résidence.

Puis, vendredi dernier, un rassemblement sur site, qui a eu l'honneur des médias. Et là, surprise de voir interviewés deux ex candidats de Vert Le Relecq-Kerhuon demandant d'arrêter le bétonnage du littoral. Concernant l'une de ces personnes, j'ai quelques éléments montrant la partialité et l'objectivité de ses arguments :

- 50 mètres, c'est la distance qui sépare le foncier de la Cantine du littoral.

- 40 mètres, c'est la distance qui sépare la propriété de cette personne de cette même façade littorale. Une date, le 29 juin 2020. Un lundi. Pour certains, un lendemain de victoire ou de défaite aux élections municipales. Pour d'autres, comme ce fervent défenseur du littoral et farouche opposant à l'urbanisation, le jour de déposer au service urbanisme de notre ville, un dossier préparé par avance pour un permis afin de diviser sa parcelle avec pour objectif de nouvelles constructions.

Preuve qu'il y a un temps pour tout, un temps pour la campagne avec ses arguments, d'autres pour gérer ses contradictions.

Demande d'urbanisme que la collectivité a étudié comme tous les dossiers que nous recevons évidemment. Nous sommes là pour défendre le droit, y compris celui de construire, de diviser son foncier. Je ne sais pas qu'elle aurait été votre décision si vous aviez été en responsabilité.

Enfin, le summum de mon point de vue : entendre Marc Coatanéa en Conseil de métropole se faire le porte-parole de ce collectif qui imagine encore que la métropole peut intervenir sur le sujet. Je me dis qu'en effet, la campagne pour les régionales, a bien commencé.

Et comme si ça ne suffisait pas, voir sur les réseaux, un communiqué commun à vos 2 groupes pour s'opposer au projet. Là rien de nouveau, ah si des contradictions.

En effet, vous êtes de farouches opposants à la construction sur ces lieux mais vous mentionnez l'absence de logements conventionnés. Donc si je vous suis, au final vous êtes ok pour des logements, mais pas les mêmes. Nous ne sommes plus à une contradiction près.

Il est donc important de rappeler que la ville répond de manière très engageante sur la place du logement conventionné sur le territoire, mais que le prix de cette parcelle et de la dépollution rendent l'équation économique impossible pour les bailleurs sociaux. Sauf, à augmenter considérablement le nombre de logements sur ce terrain et de faire une construction bien plus conséquente.

Puis de voir les signataires ne m'amènent pas beaucoup de commentaires. Sauf un vous concernant Madame Garrigues Kerhascoet. Un contentieux vous a opposé pendant de longues années à la collectivité, mais là c'est parce vous étiez favorable au bétonnage du sentier du littoral, j'attendais de vous un plus de cohérence je dois l'admettre.

J'en arrive au bout de mes propos, je note de votre part une totale méconnaissance du droit à construire, du droit à la propriété. Selon vous, nous pouvons retirer un permis 2 ans et demi après l'avoir délivré. Je le répète, le droit français ne fonctionne pas de la sorte et heureusement. Enfin j'aurais un regard particulier lors des prochains scrutins, j'ai hâte de voir avec qui vous additionnez vos voix pour de toutes les façons vous considérer gagnants.

Nous avons hâte de voir cette zone dépolluée, car nous aussi, nous sommes amoureuses et amoureux de notre rade. J'espère que vous n'avez pas autant de pensées négatives pour les futurs habitantes et habitants, futurs commerçantes et commerçants qui auront à cœur de faire vivre cette belle entrée de ville avec son lieu de vie commun, fleurie, arborée et surtout, accessible à toutes et à tous ».

Monsieur Fourmantin : « vous me faites un grand honneur Monsieur le Maire en citant mon nom plusieurs fois, ça me touche énormément. Seulement vous faites une mauvaise utilisation de l'histoire. Moi je ne suis pas responsable du passé de mes colistiers. J'ai proposé à un certain nombre de gens de me rejoindre avec un projet qu'on a élaboré. Les gens qui m'ont rejoint ont adhéré au projet que je leur proposais et ce qui nous a fédéré au tout début c'était véritablement la lutte contre l'éventuelle construction sur le site de la Cantine. Donc mêler certains de mes colistiers à l'histoire, chacun a le droit d'évoluer, je leur ai proposé un projet qui visiblement les a séduits, donc ne leur reprochons pas le passé, ça n'a pas de sens.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait que relater les faits.

Monsieur Fourmantin : « vous relatez des choses qui n'ont aucun intérêt. Aujourd'hui ce qui compte c'est leur engagement et leur engagement consiste à se bagarrer contre un projet qui est insensé. Pourquoi aller mettre un immeuble sur ce terrain ? ce que nous voulons c'est mettre en place quelque chose qui occupe l'espace, qui donne un peu de plaisir aux métropolitains ».

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Fourmantin et précise d'ailleurs que dans le programme de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon, il y a la proposition sur le foncier d'en face, sur le parking, d'avoir un aménagement métropolitain sur une zone de loisirs, des zones pour se changer, des sanitaires... et c'est en totale cohérence.

Monsieur Fourmantin précise qu'il a fait appel à Monsieur Coatanéa, tout simplement parce que les élus métropolitains et leur Président leur avaient refusé l'accès au Salon Richelieu, pour pouvoir défendre leur projet. Monsieur Fourmantin a appelé Monsieur Coatanéa parce que c'était la seule façon pour eux de passer un message au Conseil métropolitain. Il a constaté que ça n'avait ému personne, en tire des conséquences et des conclusions extrêmement pessimistes, mais précise qu'ils vont se bagarrer sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique que sur l'accès à la salle du Conseil de métropole, la personne qui souhaitait y entrer (et ce n'était pas vous), a eu les explications. Il y a des règles sanitaires à respecter, dans les conditions du moment et il est toujours regrettable de ne pas pouvoir accueillir dans l'assemblée les personnes qui souhaitent assister au Conseil et pour certaines y prendre parole. Par contre, ça été dit par le Président de la métropole, le projet de la Cantine n'est pas un sujet métropolitain.

Monsieur Hubert prend la parole : « Monsieur le Maire, à plusieurs reprises vous avez affirmé que vous seriez le Maire de tous les habitant.es du Relecq-Kerhuon.

Regardons de près le projet de la Cantine du Moulin Blanc : en 2020, 2006 électeurs, soit une majorité de 53% de votants, ont dit « non » à ce projet immobilier. Aujourd'hui, en 2021, ce sont 1350 amoureuses et amoureux de la Rade, qui disent leur opposition au projet dans la pétition pour la sauvegarde de ce bien commun et qui appellent à une large concertation pour définir un nouveau projet soutenable... Mais vous ne les entendez pas, puisque vous voulez maintenir ce projet d'une autre époque, décidé dans l'entre soi, et tant pis si une majorité de citoyens n'en veut pas, et tant pis si le monde bouge. Seul votre avis semble compter.

Aux habitants du Relecq-Kerhuon qui souhaiteraient mieux comprendre la problématique, nous les encourageons à prendre connaissance de l'historique du projet actuel, consultable sur le site internet de Vert Le Relecq-Kerhuon. Ils s'étonneront alors des nombreux méandres et revirements qui en ont jalonné la construction.

Nous, élu.e.s de Vert Le Relecq-Kerhuon, apportons notre soutien à la pétition des « Amoureuses et Amoureux de La Rade de Brest » et réaffirmons notre opposition à ce projet immobilier qui questionne par bien des aspects :

1- Le site de la Cantine au Moulin Blanc appartient actuellement à la métropole de Brest (Brest Métropole aménagement) qui le vendrait à la ville du Relecq-Kerhuon qui à son tour le vendrait au promoteur pour la somme de 1 600 000 €. Pourquoi agir ainsi, pourquoi ne pas procéder à une vente directe ? Avant d'engager l'achat du terrain à Bma puis la vente au promoteur, Monsieur le Maire entendez-vous vous dispenser d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, celle de 2017 étant ancienne et relevant d'une autre mandature ?

2- Ce site est emblématique du Pays de Brest tant par son histoire industrielle que par sa vocation actuelle aux loisirs accessibles à tous. Pourquoi une municipalité de gauche, veut-elle privatiser ce bien commun ? Pourquoi, à l'instar du site du Stear, ce site de la Cantine n'a-t-il pas fait l'objet d'un référendum ?

3- Outre les logements, le projet est censé comprendre une maison médicale, une pharmacie, des commerces, un restaurant et un parking souterrain. Or, la maison médicale prévue dans le projet est déjà en cours de construction à proximité sur un autre site de la commune. Or, la pharmacie, prévue

elle aussi dans le projet, semble incertaine. Que reste-t-il de ces services communs initialement prévus dans le projet ?

4- Le site fera l'objet d'une dépollution, dont le coût est chiffré à 1 million d'euros d'après vos dires. Pourquoi l'étude préalable n'a-t-elle pas été rendue publique ? Comment le coût de la dépollution a-t-il été estimé ? Qu'est-il prévu pour contrôler les étapes de dépollution et s'assurer du service fait ?

5- Le risque de submersion marine est déjà avéré sur cette zone, et sera amplifié par la montée des eaux liée à l'évolution climatique. De récents séismes ont fragilisé la piscine voisine. Comment ces risques sont-ils anticipés par le promoteur ? En cas d'incident de ce type, en quoi la responsabilité de la commune, signataire du permis de construire, est-elle engagée ?

6- Le projet est exempté de l'obligation de quotas de logements sociaux dans les programmes neufs. Quel est l'argumentaire qui a motivé cette décision ? Qu'en est-il de l'objectif de mixité sociale qui vous tient d'habitude à cœur.

Nous souhaiterions que vous puissiez répondre à ces 6 questions par écrit. »

Monsieur le Maire précise que des réponses ont été apportées pour une bonne partie des questions. Sur les logements conventionnés, les bailleurs sociaux ont des équilibres économiques à trouver pour pouvoir sortir un coût au m² qui puisse permettre d'avoir des loyers modérés. Le coût du foncier ajouté au coût de la dépollution ne le permet pas à cet endroit. Une des options aurait pu être la suivante : la ville du Relecq-Kerhuon achetait pour 1 600 000 € le terrain, en assure la dépollution et l'offre gracieusement à un bailleur : la ville du Relecq-Kerhuon n'en a pas les moyens.

Sur le risque de submersion marine, cette semaine, la justice a balayé cet argumentaire une fois de plus. La justice et des experts se sont prononcés sur le sujet.

Pour la dépollution, demandez le montant et l'étude de dépollution à la personne qui a payé l'étude, c'est-à-dire le porteur de projet.

D'autre part, une maison médicale avec des médecins est en construction ailleurs : en effet, du fait du recours par un riverain, le calendrier n'est plus le même. Ils ne peuvent pas se projeter donc ils ont fait le choix d'aller sur un autre projet.

Concernant le fait de prendre une nouvelle délibération, sous prétexte qu'elle a été prise sous l'ancienne mandature : ce n'est pas nécessaire étant donné que les conditions tarifaires ne changent pas.

Monsieur le Maire : « vous avez une vision de ce projet, nous en avons une autre, mais nous avons surtout une réalité économique et nous ne l'avons jamais caché.

Vous dites qu'il faudrait suspendre le projet, mais à quel titre ? à part pour endetter de façon plus conséquente la ville parce qu'aujourd'hui si nous arrêtons le projet, il faudrait indemniser le porteur de projet qui a produit des études. Vous avez une vision erronée, vous soutenez ce collectif, mais ce collectif c'est vous. Alors arrêtez de vous cacher derrière de nouveaux noms « le collectif des Amoureux de la rade » et avancez à visage découvert ».

Monsieur Héliès réagit sur le fait de proposer de délibérer à nouveau : « on est une assemblée délibérante, on signe, chacun d'entre nous s'engage à chaque Conseil et les personnes qui ont voté pour le projet il y a 4 ans se sont engagées. On ne peut pas revenir là-dessus ».

Il répond à Monsieur Fourmantin sur l'idée de faire des vestiaires à cet endroit et précise qu'il faut améliorer cet espace. « Je retiens que pour vous on peut mettre 2 millions et demi d'euros pour installer des douches et des vestiaires. Ce n'est pas notre choix : il y aura des installations, mais pas à cet endroit précis. Sur les logements sociaux, on nous fait le reproche de ne pas en faire, alors que pendant la campagne on nous reprochait d'en faire, aux sables rouges par exemple ».

Monsieur Fourmantin réagit : « sur les logements sociaux ça ne nous pose pas de problème, on ne veut pas de construction. Sur la dépollution il n'y a pas de problème non plus on ne veut pas de bâtiments. Laissons les arbres dépolluer, ça va prendre du temps mais ils vont s'en occuper ».

Madame Garrigues-Kerhascoët intervient à son tour : « sur le site de la Cantine, pour lequel je n'ai fait aucune déclaration publique, je vous dirai donc aujourd'hui que je considère que le site, qui était un site industriel, n'est pas recevable en pleine transition écologique. La Cantine est le dernier bastion d'un espace public qui peut être le poumon vert de la métropole, et un espace public ouvert aux usagers de la métropole. Pour le projet d'aménagement je vous remercie d'avoir fait plébisciter le

projet que j'ai dessiné et que nous avons programmé dès le début de notre campagne et que vous avez souhaité récupérer. Vous m'avez mis en cause en affirmant que j'avais demandé un permis pour bétonner le littoral. Pendant 10 ans, la mairie sous l'égide de Monsieur Nédélec s'est évertuée à nous refuser d'ouvrir des fenêtres et de restaurer dans son existant cette propriété très ancienne. Nous avons souffert pendant des années pour aboutir à un non-lieu. Le fait que Monsieur Nédélec ait une habitation à côté était-elle sa motivation ? Or ce genre d'arguments et de comportements a été sanctionné par le tribunal, qui a condamné Monsieur Nédélec, ancien Maire, et vous-même adjoint à l'époque, des dommages et intérêts pour nous avoir empêchés de remettre en valeur cette propriété qui assure la continuité littorale depuis 1865, date de sa construction. C'est bien grâce à cet ouvrage que la continuité littorale est permise, grâce à une digue qui existe en bas de la propriété, pendant que de part et d'autre la falaise s'effondre et vous ne faites rien malgré les subsides de l'Etat mis à disposition pour la remise en état du sentier douanier ».

Monsieur le Maire répond qu'en effet, ce permis a bétonné le sentier du littoral, sentier sur lequel nous agissons : le sous-préfet est venu sur le terrain pour voir la réalité. Pas plus tard que la semaine dernière nous étions chez les propriétaires, à leur invitation, pour discuter de la continuité de la servitude littorale. Dire que nous ne faisons rien, c'est méconnaître la loi, car la servitude littorale, c'est une compétence de l'Etat. L'Etat, aujourd'hui, n'a pas changé son artifice réglementaire sur les sentiers du littoral. Par contre, il y a une évolution, aujourd'hui il y a un désengagement total financier de l'Etat. Vous êtes en train de me reprocher de ne rien faire alors que des financements sont à disposition, je serais curieux de connaître quels financements.

Madame Garrigues-Kerhascoët répond : « vous en avez parlé, vous avez dit que l'Etat mettait 5 millions et même la députée a envoyé un courrier à tous les maires pour le notifier ».

Monsieur le Maire donne un exemple : il existe une balade bordée d'une barrière en bois sur la servitude littorale entre Pen An Toul et les ponts. Plus de 800 mètres de barrière sont à changer pour un coût de 270 000€ (chiffage de la métropole). Si nous devons les dépenser pour mettre aux normes ce sentier, nous devons prévoir à notre budget cette somme sans être certain d'avoir le financement en face et qui ne serait pas total, alors que normalement ces dépenses incombent à l'Etat.

Madame Maquinghem souhaite intervenir : « lors du vote du règlement intérieur en octobre, nous vous avons interpellé sur le fait que vous aviez la possibilité de ne pas mettre des questions à l'ordre du jour sans vous justifier, ce qui nous interpellait. Monsieur Héliès avait voulu nous rassurer en précisant que ce n'est jamais arrivé de retirer des questions : « si tel est le cas, c'est qu'il y a des raisons précises, comme le fait que la réponse a déjà été apportée ou que la question ne concerne pas les affaires communales », je cite le PV du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre. Comme pour le précédent Conseil Municipal nos questions ne sont pas retenues, et traitées à priori ultérieurement par écrit, comme vous l'avez fait sur le précédent Conseil. L'argument est qu'elles ne concernent pas l'ordre du jour du Conseil Municipal, c'est pourtant le sens même des questions diverses d'aborder les points qui ne sont pas dans l'ordre du jour et dans les délibérations précédentes. Nos questions pour ce Conseil Municipal du 1^{er} avril concernaient les modifications du PLU sur la commune, et nos questions pour le dernier Conseil Municipal concernaient la desserte de la commune par les réseaux de bus, les arbres coupés sur les routes nationales, les antennes 5G et la gestion des masques usagés. Nous considérons donc que nos questions avaient leur place dans les questions diverses d'un Conseil Municipal démocratique.

Monsieur le Maire demande à Madame Maquinghem de lui confirmer qu'elle a bien reçu les réponses par écrit.

Madame Maquinghem répond : « j'ai eu des réponses écrites, je vous interpelle sur le fait que ces questions n'ont pas été mises à l'ordre du jour du Conseil Municipal et nous aurions trouvé normal qu'elles y soient puisqu'elles concernaient l'intérêt collectif de la commune ».

Monsieur le Maire : « je ne refuse jamais de répondre aux questions. La problématique c'est que vous profitez du Conseil Municipal pour poser les questions que vous ne posez pas en commission, ni aux

services. Les derniers Conseils durent 4 h dont 2h sur les questions diverses. Cette assemblée est délibérative et nous avons un ordre du jour. Dans tous les cas vous avez eu vos réponses ».

Madame Maquinghem réagit et admet que les réponses sont apportées. Mais elle souhaiterait que certaines questions soient abordées au Conseil Municipal même si les réponses sont apportées par la suite. Elle pense que le but des questions diverses, est d'être en dehors des délibérations précédentes.

Monsieur Héliès précise que la plupart des questions avait déjà été posée au Conseil précédent, et que les réponses avaient déjà été apportées.

Monsieur Fourmantin indique que son groupe a posé 2 questions écrites. Pour l'une d'elle, une réponse écrite a été apportée. Pour la seconde, concernant la promotion des classes bilingues de l'école Jules Ferry, il n'y a pas eu de réponse (Monsieur le Maire précise qu'elle sera évoquée lors du présent Conseil). Monsieur Fourmantin pense qu'au moment où la question est posée, ils ne savent pas si elle sera traitée en Conseil Municipal ou si une réponse écrite sera apportée. Si elles sont présentées de façon orale elles deviennent publiques, ce qui est important car cela intéresse l'ensemble de la communauté du Relecq-Kerhuon.

Madame Mazelin rappelle qu'un Conseil Municipal c'est pas une tribune politique. « Ce que je veux dire c'est que dans votre travail d'opposant, vous vous opposez au Conseil Municipal sur les dossiers à l'ordre du jour. Vous pouvez exister autrement que par votre présence au Conseil Municipal ».

235 – D12 – 21 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	10 017 663,54	10 291 504,00	273 840,46
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		1 044 796,57	1 044 796,57
	Résultat à affecter	10 017 663,54	11 336 300,57	1 318 637,03
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 461 867,46	1 782 218,43	320 350,97
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)	1 058 993,19		- 1 058 993,19
	Solde global d'exécution	2 520 860,65	1 782 218,43	- 738 642,22
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			
	Investissement	804 050,00	635 500,00	- 168 550,00

Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Inv't)		13 342 574,19	13 754 019,00	411 444,81
Reprise anticipée au BP 2021	Prévision d'affectation en réserve (compte1068)		907 192,22	907 192,22
	Report en fonctionnement en Recettes		411 444,81	411 444,81

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	1 318 637,03
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	- 168 550,00
Besoin de financement de la section d'investissement	- 738 642,22
Couverture du besoin de financement 2020 (compte1068)	907 192,22

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le BP 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2020.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Bourhis, Mme Maquinghem, M. Hubert)

235 – D13 – 21 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjointe au Maire chargée des Finances, donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif 2021 qui s'équilibre à :

- ◆ La section de fonctionnement s'équilibre à → 10 539 465,00 €
- ◆ La section d'investissement s'équilibre à → 6 471 162,22 €

Soit un total de : 17 010 627,22 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Ville.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à la majorité – 3 voix contre : Monsieur Fourmantin, Madame Coffin, Monsieur Bourhis

Madame Bournot-Gallou présente cette délibération qui a pour but de présenter les éléments majeurs du budget primitif 2021. Le budget 2021 de notre ville est la concrétisation du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé ici-même le 18 février dernier. Madame Bournot-Gallou remercie chaleureusement les personnes des services concernés pour leur investissement et le travail de qualité fourni, ainsi que Monsieur le Trésorier pour sa présence, surtout dans ce contexte perturbé.

Madame Bournot-Gallou est bien consciente que certains maîtrisent parfaitement l'élaboration d'un budget. Cependant pour ceux dont ce ne serait pas le cas, elle propose d'expliquer comment s'articule la construction d'un budget municipal.

On commence par établir un niveau de recettes de fonctionnement auquel on ajoute le résultat de l'exercice passé. Ce niveau est mis en parallèle à celui des dépenses maximum de fonctionnement et permet de dégager un autofinancement. Autofinancement que l'on ajoute aux prévisions des recettes d'investissement et qui permet ainsi de calculer le montant disponible dédié aux dépenses d'investissement (dont les dépenses d'équipements déduction faite des remboursements d'emprunts) La 1^{ère} page de présentation montre un montant total du budget primitif 2021 qui s'élève à 17 010 627€ avec une section de fonctionnement en recettes qui s'équilibre à 10 539 465€ et qui permet de dégager un autofinancement de 662 902€ qui s'ajoute aux recettes d'investissement et qui permet de calculer le montant de 6 471 162€ pour les dépenses d'investissement. Le tout étant à l'équilibre bien sûr.

Regardons un peu plus en détail les dépenses de fonctionnement 2021 : entre 2020 et 2021, il est à noter que les dépenses de fonctionnement seraient stables hors dépenses covid et hors dépenses obligatoires.

En fonctionnement, les dépenses 2021 s'élèvent à 9 876 563€. Une remarque sur les dépenses réelles de fonctionnement par habitant : en comparaison à des chiffres de la strate de communes de 10 000 à 20 000 habitants, en 2018, Le Relecq-Kerhuon est à 813,53€ de dépenses réelles de fonctionnement par habitant alors que la strate est à 1094€ par habitant.

Nous pouvons constater que 1/3 des dépenses de fonctionnement sont consacrés aux charges courantes de fonctionnement (36%), que près de la moitié (47%) sont des dépenses de personnel. Madame Bournot-Gallou précise que la moyenne de la strate est de 59,60% et que les dépenses de personnel par habitant sont pour la commune du Relecq à 397€ alors que la moyenne de la strate est de 656€. Nous avons aussi des facteurs en hausse pour les charges à caractère général, dus à la Covid (masques, gel...) et des facteurs de hausse hors covid (mutualisation des services informatiques, mise à jour des dossiers amiante...). Dans les charges de personnel, nous avons des facteurs en hausse comme la création d'un poste de responsable du pôle solidarités, un poste d'assistant RH, ainsi que des heures complémentaires pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires (particulièrement dans les écoles, à la MEJ et à la crèche) et également le déroulement de carrière des agents (avancement de grades, échelons).

Nous avons aussi 15% en atténuation de produit qui sont notamment l'attribution de compensation due à la métropole.

Les charges financières à 1% sont estimées sur la base d'un emprunt de 2 000 000 € en 2021.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 539 465€. 69% (soit 2/3 de nos recettes de fonctionnement) proviennent des impôts et des taxes dont 90% en impôts directs locaux qui correspondent à la part de la fiscalité des ménages, 5% de droits de mutation, et le reste des transferts de fiscalité.

Dans cette catégorie de recettes, il convient de noter que la seule dynamique qui nous reste correspond à la taxe foncière sur le bâti et non-bâti et sur les droits de mutation. D'où des marges de manœuvre de plus en plus restreintes pour maintenir notre épargne nette.

La part de dotation aux subventions et participations est de 17% : elles sont en diminution d'année en année avec la perte de l'éligibilité à la DSU qui nous prive de plus de 50 000€ de recettes en 2021 (comme en 2020) et la baisse de la DGF qui s'élève de près de 25 000€ en 2 ans.

Les produits et services représentent 9 % du montant des recettes de fonctionnement et autres recettes de fonctionnement, 1%.

Pour synthétiser : au niveau de la tendance pour la section de fonctionnement, les facteurs d'augmentation des charges à caractère général sont liés aux nouvelles dépenses liées à la Covid et à de nouvelles dépenses obligatoires hors Covid. Au niveau des charges de personnel cette hausse est liée à la mise en œuvre de protocoles sanitaires et à la création de 2 postes. Concernant les recettes 2021, la baisse est principalement due à des pertes de recettes générées par la fermeture des équipements et à la baisse de la DGF.

Si nous comparons les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population, nous sommes à 860,94€ sur notre commune et la moyenne de la strate est à 1 288€.

A noter que malgré cette baisse de recettes nous n'avons pas souhaité actionner le levier de la fiscalité. Dans ce contexte, l'épargne nette diminue et doit être un point de vigilance pour notre équilibre.

Sur la feuille suivante, il nous a semblé important de voir la répartition des dépenses par fonction.

Nous sommes sur 17 010 627,22€. Ce budget de la commune est subdivisé en fonction :

- Services généraux, administration publique locale : 38% dont 76% de dépenses de personnel en fonctionnement (agents, indemnités des élus, honoraires...) et 24 % en investissement qui correspondent au remboursement du capital de la dette...
- Enseignement, éducation, enfance, jeunesse et petite enfance : représente 33% dont 2/3 en fonctionnement (dépenses de personnel, agents des écoles, équipes d'animation et de crèches, restauration scolaire...) et 1/3 en investissement (projet de la MEJ, extension Groupe Scolaire Jules Ferry, la toiture de Jules Ferry).
- Environnement et cadre de vie représente 13%. La majeure partie de ce budget est consacrée à l'investissement (90%). En fonctionnement nous avons quand même l'entretien des espaces verts et en investissement, le sentier piétonnier.
- Section culture et animation : représente 8% avec près des ¾ qui sont des dépenses de fonctionnement (le personnel de la médiathèque, la programmation culturelle, les subventions Moral Soul et Ultra Edition). Les investissements (27%) correspondent au fond documentaire, aux bornes SID, à l'acquisition d'œuvres dans le cadre de l'artothèque.
- Sport : représente 6% dont 60 % d'investissement (réfection des toitures du gymnase Bourhis, remplacement des revêtements des cours N°5 et le remplacement des systèmes de chauffage). En fonctionnement cela correspond à des dépenses sur les salles de sport, les fluides et des subventions versées aux clubs sportifs.
- Solidarités, logements, cimetière, sécurité représentent 2% dont 94% consacré au fonctionnement (logement d'urgence, subvention versée au CCAS et aux associations et les contrats d'entreprise par exemple de dératization) et le nouveau columbarium en investissement.

Nous passons maintenant à la répartition des dépenses d'investissement par destination (hors dépenses imprévues) avec un montant de près de 5 700 000€ qui représentent une politique volontariste et ambitieuse, avec 6 grandes thématiques :

- 1- les dépenses obligatoires représentent 40 % de ce budget. Elles sont générées essentiellement par les emprunts faisant suite à des engagements politiques et contractuels,
- 2- les opérations nouvelles (33%) : nous avons des opérations structurantes qui ont vocation à offrir des équipements qualitatifs aux usagers (MEJ, auditorium...),
- 3- la conservation du patrimoine (17%) est indispensable et incontournable : elle regroupe les travaux qui permettent de continuer à utiliser les équipements (toitures, menuiseries MMA...),
- 4- les moyens internes (5%) avec le matériel, le gros outillage, ce qui permet aux agents et services de remplir leurs missions,
- 5- la rénovation énergétique (4%) est une thématique qui monte en puissance. Elle nous tient à cœur et est souvent partie intégrante de la conservation du patrimoine,
- 6- le programme d'accessibilité ADAP (1%) : il permet d'améliorer les conditions d'accessibilité de nos équipements.

Concernant la répartition des recettes d'investissement par nature (6 471 162€). Comme les dépenses, les recettes peuvent être réparties entre :

- 1 - l'emprunt (31%) d'un montant de 2 000 000€ : nous avons décidé de l'actionner dès cette année pour pouvoir initier au plus tôt notre programme et les opérations que nous jugeons prioritaires,
- 2- les produits de cession (31%) correspondent à la vente des anciens ateliers à Aiguillon et à celle de la parcelle de la Cantine, au promoteur retenu pour cette opération,
- 3- l'autofinancement (24%) qui malgré une baisse nous permet de dégager une somme de 662 000€,
- 4- le FCTVA dont le montant est calculé par rapport aux dépenses d'équipements de l'exercice précédent,
- 5- les opérations de section correspondent aux dotations aux amortissements.

Concernant la dette : nous avons fait une comparaison de la capacité d'endettement en nombre d'années. Au 1^{er} janvier 2021, nous sommes à 5,3 années. Avec l'emprunt de 2 000 000 €, nous

passerons à 8,5 années. En comparaison, la moyenne 2018 des strates des communes de plus de 10 000 habitants est à 6,4. L'encours de la dette par habitant était donc au 1^{er} janvier 2021 de 229 et sera au 31 décembre 2021 de 369, alors que la strate est à 890.

Le taux d'endettement était de 27% et va passer à 43%, la moyenne de la strate quant à elle était de 84% en 2018.

Voici les grands axes de notre BP 2021. Madame Bournot-Gallou rappelle que ce budget a été élaboré sur le principe de la sincérité. Ce budget prévisionnel se veut solide, ambitieux, solidaire avec toujours cette crise malheureusement omniprésente qui nous impose des dépenses supplémentaires importantes.

Nous avons fait des choix politiques basés sur l'avenir et nous voulons toujours améliorer la qualité de vie des habitants en renforçant notamment le service public afin d'apporter plus de bien-être et de vivre-ensemble au Relecq-Kerhuon.

Monsieur le Maire remercie Madame Bournot-Gallou pour cette présentation détaillée ainsi que les services pour la compilation de tous ces éléments. Il précise qu'effectivement avec cette crise Covid il y a des mesures nécessaires à prendre au niveau national et nous les appliquerons sans discuter. Nous aurons une attention particulière pour venir en aide aux publics qui seraient mis en plus grande difficulté avec cette nouvelle séquence.

Monsieur le Maire fait un retour sur cette présentation du budget et revient sur la filière bilingue : « dans le budget nous avons une enveloppe représentant l'agrandissement de Jules Ferry devenu nécessaire par le positionnement de la filière bilingue dans l'école, mais aussi par son succès indéniable. Nous avons à souhait de maintenir des équipements qui permettront d'accueillir le maximum d'élèves dans les meilleures conditions. Sur cet agrandissement est également prévu la réflexion sur la pérennisation de l'accueil périscolaire. Aujourd'hui on est dans des modulaires en location depuis quelques temps. Demain si nous construisons avec des matériaux que nous choisirons volontairement en fonction de leur qualité et de leur impact, nous réaliserons des économies et les surfaces seront bien plus respectueuses qu'actuellement. Sur la maison de l'enfance on est en pleine réflexion pour changer les modes de production d'énergie, avec l'expérience que nous avons sur d'autres bâtiments afin de rendre nos bâtiments encore plus vertueux.

Sur cette crise Covid, on voit bien qu'elle chamboule notre quotidien mais en même temps, comme l'a dit Madame Bournot-Gallou, elle ne nous empêche pas d'avoir une politique volontariste sur le territoire ».

Monsieur Bourhis pense également que l'investissement est très important pour réduire les dépenses énergétiques. Toutefois, il se pose 2 questions :

- sur le budget présenté, est-ce qu'on a les destinations de ces 2 000 000€ et le détail ?
- sur le plan pluriannuel d'investissement, est-ce qu'il y a des projections sur les années à venir ?

Monsieur Fourmantin intervient : « premier budget primitif de la nouvelle mandature, il nous a été présenté avec talent et précision par Madame Bournot-Gallou que je remercie.

Le budget d'une collectivité est en fait la somme de 2 budgets : celui consacré à l'investissement qui permet de financer des biens durables qui enrichissent le patrimoine de la commune et celui plus contraint du fonctionnement qui permet de faire tourner la machine si vous me permettez cette expression.

L'investissement doit être regardé avec soin car il produit 2 effets immédiats : il permet à la collectivité de développer et d'entretenir son patrimoine facilitant ainsi la mise en place et la gestion des services aux habitants, il assure également de l'activité aux entreprises participant ainsi à la création de richesse nationale.

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir que les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 877 760 €. Le chiffre est conséquent, la démarche indiscutablement volontariste, hormis la somme de 1 600 000 € qui nous dérange et nous nous en expliquerons, nous pensons que cette partie du budget pourrait mériter notre soutien.

Nous avons déjà regretté l'absence de PPI qui nous aurait éclairé sur l'affectation des dépenses d'investissement.

Ainsi au compte 2031 frais d'études pour 100 500 €, de quoi s'agit-il, cette prévision pour quoi faire ? au compte 2135 installations générales, pour quelles acquisitions ? au compte 2313 constructions 1 766 749 € pour quelles opérations ? idem au compte 2188 pour ne relever que les comptes dont le montant des dépenses est supérieur à 100 000 €.

Cette présentation qui nous prive du détail des opérations n'est pas acceptable. Nous demandons qu'à l'avenir, des précisions soient apportées sur ces points. J'ajoute que la présentation croisée par fonction ne permet pas davantage d'identifier les dépenses.

Nous avons soulevé pendant la campagne des municipales l'absolue nécessité d'acquérir une station de carénage propre et mobile. Vous aviez également proposé cette action si importante pour la qualité de l'eau de la rade, mais cette action est-elle budgétée, si oui ; où ? Nous avons aussi constaté le triste état des tapis de sports de combat.

Nous notons enfin dans cette section d'investissement que vous avez prévu une dépense de 1 600 000€ compensée par une recette sur la même section d'un même montant. Il s'agit bien sûr de l'acquisition puis de la revente du site dit de la Cantine au Moulin Blanc.

S'il ne nous fallait qu'une seule raison pour voter contre ce budget, elle serait la conséquence de cette prévision qui nous est insupportable.

Nous nous sommes engagés au service de nos concitoyens avec la ferme intention de voir cet insensé projet abandonné. Vous vous apprêtez à défigurer un site qui a besoin urgemment d'aménagements doux, pour y construire un bâtiment sans âme.

Nous vous demandons de surseoir à ce projet et de proposer à la population de s'exprimer en donnant son avis sur l'opportunité de cette construction par le biais d'une votation citoyenne à l'instar de ce qui a été fait pour le Stear.

S'agissant des recettes de cette section, nous notons un recours à l'emprunt relativement élevé, nous ne vous en ferons pas grief puisque nous vous avons encouragé à profiter des taux bas pour investir. L'autofinancement est convenable et les bons résultats de l'exercice 2020 en fonctionnement permettent non seulement de couvrir le déficit d'investissement reporté mais aussi de produire une épargne qui est disponible pour financer les dépenses d'équipement. La gageure est désormais de maintenir un bon niveau d'épargne qui sera en 2021 grignoté par le remboursement des intérêts des emprunts mais nécessaire pour supporter l'augmentation des dépenses de remboursement en capital de ces mêmes emprunts.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, nous notons que les dépenses réelles de fonctionnement sont en léger retrait par rapport à 2020, 9 572 000€ contre 9 690 000€ en 2020. Les recettes réelles sont en augmentation passant de 9 926 000€ en 2020 à 10 077 000€ en 2021. Les écarts ne sont certes pas spectaculaires mais bien réels.

Avant de commenter quelques lignes de cette section d'exploitation, nous voulons vous rappeler que nous sommes préoccupés par la capacité d'autofinancement de notre commune. Cela semble également une préoccupation que Madame l'adjointe aux finances partage puisque nous l'avons entendu dire à plusieurs occasions qu'elle avait le souci de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de rechercher des recettes nouvelles.

Nous ne pouvons qu'adhérer à ces principes et dans cet esprit nous avons proposé que soit créé dans notre commune un groupe de travail composé de quelques élus (des 3 groupes), de la DGS et de la responsable des finances afin de réfléchir ensemble à la réduction des dépenses de fonctionnement en se fixant des objectifs précis et tenables. Monsieur le Maire nous a répondu avec un mépris certain que ce groupe existait, qu'il était composé de 25 élus mais qu'il ne comptait aucun agent de la commune. Il faut bien dire que ce groupe de 25 personnes a échoué dans son intention de faire baisser la dépense car si en effet les dépenses ont baissé de 128 000€ entre 2020 et 2021, la seule diminution de la subvention du CCAS qui passe de 288 250€ à 177 000€ anéantit cette volonté. Bien entendu l'augmentation de la subvention 2020 au CCAS est liée aux conditions particulières de gestion de la pandémie.

Qu'en est-il des postes importants de la section de fonctionnement. Le chapitre 011 ne présente généralement que peu de marges de manœuvre, il s'agit de dépenses souvent contraintes qui permettent à la collectivité d'assurer toutes ses missions. En revanche, le chapitre 012 concernant les charges de personnel, est susceptible de modifications d'un exercice à un autre. C'est le cas cette année avec une augmentation liée pour partie à des recrutements. Loin de nous l'idée de contester l'opportunité de ces recrutements, nous appelons toutefois à la vigilance sur ces dépenses qui pèsent

très fortement sur un budget communal. Les charges de gestion courante sont en baisse, effet de la baisse forte de la subvention au CCAS.

S'agissant des dépenses imprévues, nous souhaitons savoir si, lorsqu'elles sont utilisées et qu'un virement vient abonder un autre article, il est rendu compte de cette opération en Conseil Municipal ? En matière de recettes de fonctionnement, nous constatons que vous misez sur une forte activité du marché immobilier, l'augmentation de plus de 100 000€ des droits de mutation paraissant important. Les produits d'impôts directs locaux sont stables, vous n'avez pas agi sur les taux et nous nous en réjouissons.

La baisse de la dotation forfaitaire était attendue mais il est loin le temps où la DGF dépassait la somme de 1 200 000€ au Relecq-Kerhuon, c'était en 2012.

Le FCTVA est très faible, signe de l'absence d'investissement en 2019 et 2020. Il deviendra une ressource significative pour la commune si le programme d'équipement démarre rapidement.

Ce budget aurait mérité qu'il comporte, pour l'information des conseillers une annexe détaillant l'affectation des dépenses d'investissement. En cette absence nous ne pouvons pas visualiser vos choix. Cette information essentielle pour qui veut comprendre les objectifs de la municipalité est à nos yeux un manque de transparence.

En ajoutant à ce manque de transparence l'ouverture de crédits pour l'acquisition puis la cession de la Cantine, nous ne pouvons que voter contre votre budget primitif ».

Monsieur le Maire s'interroge : « sur ces questions, et le manque de transparence, vous n'avez volontairement posé aucune question en commission, alors qu'elles sont là pour ça. Les services sont présents et peuvent apporter le moindre détail. Vous avez refusé de poser des questions. Vous allez avoir des explications, mais pour les personnes qui nous regardent il est important de le dire. Nous sommes ici pour délibérer et non pour refaire le travail qui est prévu en commission. Lors des commissions on est là pour échanger, discuter, poser des questions, avoir les informations avec les services et on prend le temps qu'il faut.

Le dossier de l'aire de carénage mobile avance : notre responsable des ateliers a été sur la côte Nord avec les services de la métropole et de Brest'aim (qui ont les compétences nautiques), voir une aire de carénage en construction depuis quelques temps. Des problématiques voient le jour : l'entreprise qui avait le monopole a cessé son activité et on ne peut pas se satisfaire du modèle visité par rapport aux rejets d'effluents. Il faut chercher quelque chose de plus vertueux, mais nous n'abandonnons pas le projet et c'est un sujet que nous menons de concert avec la métropole afin de mutualiser les moyens ».

Madame Bournot-Gallou répond à Monsieur Fourmantin : « je ne pourrais pas répondre à toutes vos questions. Elles auraient dû être posées en commission avec la présence des services. Je présente un budget politique et les grands axes lors du Conseil Municipal et vous rentrez dans les détails. On a été assez clair dans la présentation.

La subvention CCAS a baissé car en 2020 on a versé des bons solidaires (cette année-là le budget avait donc augmenté car nous avons versé une subvention exceptionnelle au CCAS).

D'autre part, les dépenses imprévues effectivement passent toujours en DM c'est obligatoire.

Madame Bournot-Gallou répond à Monsieur Bourhis sur les 2 000 000€ d'emprunt : quand on aura fait la PPI vous aurez connaissance des destinations, c'est en cours on ne va pas nier qu'il y a un certain retard mais on reviendra vers vous en vous présentant cette PPI ».

Monsieur le Maire précise concernant la PPI, que l'accent sera mis sur le remplacement des couvertures de bâtiment et sur l'isolation des bâtiments avec afin de baisser les coûts de fonctionnement entre autre sur la partie énergétique. Sur le manque de transparence, Monsieur le Maire trouve un peu dommage parce que ça signifie ne pas reconnaître le travail des services.

Madame Quétier intervient pour expliquer son vote : « le poids financier des budgets locaux représente 230 milliards d'euros soit l'équivalent de 70% du budget de l'Etat. L'Etat sur lequel on ne peut pas compter pour lutter contre le dérèglement climatique puisque la loi « Climat et résilience » qui est actuellement à l'étude à l'Assemblée Nationale n'aboutirait qu'à environ 10% de baisse des émissions de gaz à effet de serre, alors que les propositions de la convention climat auraient abouti à environ 40% de baisse. Au niveau écologique, nous n'attendons pas grand-chose de l'Etat, c'est localement qu'il faut agir : ce budget prévisionnel prévoit des travaux de rénovation énergétique et

c'est très bien. Effectivement, comme l'a dit Monsieur le Maire, ça ne se fait pas en 1 an, mais il faut aller plus vite, plus fort. L'idéal serait que l'année prochaine, ça se voit clairement dans le budget prévisionnel. C'est bien mais pour moi c'est insuffisant, je m'abstiendrai ».

Monsieur le Maire précise que la rénovation énergétique a été mise en avant, mais elle est diluée dans les opérations nouvelles, sur la maison de l'enfance entre autre, on ne ressort pas les postes de dépenses qui sont intégrés aux projets dans leur globalité. On pourra regarder comment le présenter autrement afin de montrer plus clairement les objectifs et mettre en avant ce que l'on fait particulièrement dans les économies d'énergies et l'usage des bâtiments.

Monsieur Fourmantin revient sur le texte qu'il a lu, dans lequel il n'a aucune question hormis les dépenses imprévues. J'ai fait des observations, c'est mon devoir, je suis là pour ça, pour avoir un œil critique sur votre projet. On n'a pas remis en cause votre projet, je me suis réjoui de voir que vous aviez un montant d'investissement important. Ce qui m'a inquiété c'est de devoir voter 3 200 000€, des sommes aussi importantes sans savoir à quoi ça va servir et où ça va être affecté. C'est une question de méthode, il nous manque une liste des investissements qui vont être réalisés.

Monsieur le Maire le répète : posez les questions et travaillez en commission et vous auriez bien plus d'éléments. La liste des investissements existe et existait en commission.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 1 abstention (Mme Quétier) – 7 voix contre (M. Bourhis, Mme Maquinghem, M. Hubert, M. Fourmantin, Mme Coffin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët)

235 – D14 – 21 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur**

sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	20.85%	20.85%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	21.28%	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		21,28% + 15.97 % = 37,25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.02%	50.02%

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Madame Maquinghem pense qu'il faut enlever le terme « évolution » dans le tableau puisque ça reste fixe entre 2020 et 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il y a quand même une évolution dans le mode de répartition, même si elle n'évolue pas au final dans le taux de fiscalité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Bourhis, Mme Maquinghem, M. Hubert)

235 – D15 – 21 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS 2022

Par délibération n° 235-D35-11 du 25 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'alors.

Les tarifs, adoptés par cette même délibération, portaient sur les années 2012 à 2014.

La délibération n° 235-D67 du 26 juin 2014 a, quant à elle, adopté les tarifs pour l'année 2015, celle n° 235-D40 du 2 juillet 2015 ceux pour l'année 2016, la n° 235-D15 du 27 avril 2016 pour l'année 2017, la n° 235-D19-17 pour l'année 2018, la n° 235-D20-18 pour l'année 2019, la n°235-D25-19 pour l'année 2020 et la n°235-D89-20 pour l'année 2021.

Il convient dès à présent de fixer les tarifs 2022 en conformité avec l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de la TLPE pour l'année 2022 suivant le tableau ci-dessous :

Années	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7 m2 et = ou < à 12 m2	Superficie totale > 12 m2 et < à 50 m2	Superficie totale > 50 m2	Superficie individuelle = ou < à 50 m2	Superficie individuelle > 50 m2	Superficie individuelle = ou < 50 m2	Superficie individuelle > à 50 m2
2022	20.80 €/m2	41.60 €/m2	83.20 €/m2	20.80 €/m2	41.60 €/m2	62.40 €/m2	124.80 €/m2
2021 (pour mémoire)	20.80 €/m2	41.60 €/m2	83.20 €/m2	20.80 €/m2	41.60 €/m2	62.40 €/m2	124.80 €/m2

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à la majorité – 3 voix contre : Madame Quétier, Monsieur Fourmantin, Madame Coffin

Madame Quétier explique pourquoi elle avait voté contre en commission avec la citation suivante : « la publicité est l'art de convaincre les gens de dépenser de l'argent qu'ils n'ont pas pour quelque chose dont ils n'ont pas besoin ». Tout ça pour dire que cette taxe est facultative, elle a le mérite d'exister, mais elle est assez basse chez nous, et elle mérite d'être augmentée.

Madame Coffin précise que son groupe a refusé, en commission, de voter l'imposition au titre de la TLPE car en échangeant avec des commerçants de la commune, ceux-ci souhaitaient qu'elle soit baissée ou annulée, comme cela a été réalisé dans d'autres communes. Nous estimons que ça aurait permis de soulager les commerçants et nous profitons de ce Conseil Municipal et du fait qu'il soit public, pour porter la voix de ces commerçants.

Monsieur Bourhis précise que dans leur programme municipal son groupe était opposé aux publicités lumineuses et qu'elles devraient être taxées largement plus fortement.

Monsieur Sarrabezolles répond à Madame Quétier, en lui proposant de se référer aux tarifs maximaux applicables et consultables sur le site de l'Etat afin de voir qu'on est sur une fourchette assez haute. Pour répondre à Madame Coffin, des commerçants de la ville se sont toujours opposés par principe à payer cette taxe. On a travaillé avec les commerçants lors de la mise en place de cette taxe, pour l'appliquer de manière intelligente et on avait fait un moratoire pendant 1 an pour trouver un niveau de tarif qui soit acceptable sur notre territoire.

Il profite pour rappeler que l'objectif de cette taxe, est principalement de dissuader la pollution visuelle et les dépenses d'énergie, mais également d'avoir une recette car lorsque cette taxe a été créée par l'Etat, elle venait en compensation d'une autre recette qui était supprimée : il a donc bien fallu compenser cette perte.

Monsieur le Maire s'interroge sur les villes qui auraient supprimé cette taxe cette année dans l'effort de solidarité pour la gestion de la crise et il aimerait savoir si elles ont également mis en place les chèques solidarités avec les commerçants. Il précise que la suppression de la taxe a été étudiée mais elle n'aurait pas profité à ceux que l'on voulait finalement aider. Pour les petits commerçants par exemple, certains auraient été exonérés de 5, 6 ou 7 €. Un autre mécanisme a été prévu pour pouvoir les aider différemment et à une hauteur plus conséquente.

Madame Quétier précise qu'elle a posé la question en commission à savoir comment la commune se situait par rapport à la moyenne nationale, et elle avait compris qu'on était au plancher plutôt qu'au plafond.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 1 abstention (Mme Quétier) – 7 voix contre (M. Bourhis, Mme Maquinghem, M. Hubert, M. Fourmantin, Mme Coffin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët)

235 – D16 – 21 : CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Madame De Cecco présente la délibération : « nous allons ce jour voter l'adhésion à la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. L'évolution des droits des femmes ainsi que les modes de vie des femmes et des hommes tend à donner l'illusion d'une égalité acquise. Cependant nos regards et perceptions sont encore emprunts de tous les stéréotypes et normes intégrés depuis le plus jeune âge et que nous reproduisons et transmettons le plus souvent de manière inconsciente. Cette charte va nous guider dans l'élaboration d'une feuille de route pour promouvoir une société plus juste, plus humaine, plus inclusive et plus équitable. Ce plan d'action s'articule autour de 7 grandes orientations :

- s'engager publiquement pour l'égalité
- soutenir l'engagement politique et citoyen des relecquoises et relecquois
- lutter contre les stéréotypes et violences sexistes
- promouvoir l'égalité dans l'accès aux loisirs, à la culture et au sport
- lutter contre les inégalités dans la sphère familiale
- lutter contre les discriminations multiples
- promouvoir l'égalité professionnelle

La diversité des leviers nous montre que c'est au niveau local que nous pouvons le mieux entreprendre des actions concrètes, en faveur de l'émancipation des femmes et du progrès social pour toutes et tous quel que soit notre origine, notre âge, la couleur de notre peau, nos croyances, notre orientation sexuelle et notre identité de genre. Il va de soi que ce combat ne se fera pas sans la participation des habitantes et habitants, des associations, des entreprises, des institutions.

La municipalité s'est déjà engagée à maintes reprises sur ce terrain et notamment avec son beau programme culturel de début d'année qui met en lumière des femmes artistes. Il faut également souligner le travail des agentes et agents de la collectivité qui ont mis à jour le site de la mairie en écriture inclusive et épiciène, pour marquer la volonté de la ville de rentrer dans une démarche de communication égalitaire.

Aujourd'hui, l'équipe municipale va donc prendre un engagement fort en prenant publiquement position dans cette lutte contre les discriminations.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes.

Cette charte invite les collectivités à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité femmes - hommes et à mettre en œuvre sur leur territoire des actions concrètes afin d'atteindre cet objectif.

Elaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et ses partenaires nationaux, cette charte invite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

L'adhésion à cette charte permet d'exprimer publiquement la volonté de renforcer l'intervention de la Ville avec l'élaboration d'un plan d'actions, de faire preuve d'exemplarité auprès des acteurs locaux, institutionnels, économiques et associations pour les encourager à respecter ce principe d'égalité.

L'intervention de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articule autour de six grands principes indiqués dans la première partie de la Charte :

- L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental
- Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

- L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes
- Intégration de la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales, nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes
- Mise en œuvre de plans d'actions et de programmes financés qui constituent des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Suite à l'adhésion à cette charte, un plan d'actions sera élaboré, sous 2 ans, et mis en œuvre en fonction des objectifs et des priorités définies par la Ville. Ce plan précisera les mesures envisagées, les ressources allouées et le calendrier de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'adhésion de la ville de LE RELECQ-KERHUON à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette charte.

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation - Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Favorable à l'unanimité

Madame Coffin prend la parole : « l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une dimension essentielle à toute démocratie. Malgré de nombreux progrès, elle n'est pas encore une réalité dans de nombreux secteurs et aussi au niveau local comme l'a montrée l'étude de l'Adeupa datant de 2020. Nous saluons donc la signature de cette charte même si nous ne comprenons pas pourquoi cette dernière n'a pas été signée en 2008, lorsqu'elle a été signée par Brest métropole. Madame De Cecco l'a souligné, les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire. Nous ne comprenons donc pas pourquoi l'alternance des genres n'a pas été respectée ou réalisée à partir du 1^{er} poste de la mairie et pourquoi votre 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire, n'est pas une femme. Vous avez donc 5 hommes adjoints contre seulement 4 femmes. C'est un constat ».

Madame Maquinghem confirme que son groupe est tout à fait favorable à cette diminution des discriminations et cette égalité entre les sexes. Il est question de mettre en place un groupe de travail et elle souhaiterait qu'ils y soient associés.

Madame De Cecco confirme que tout ceci ne se fera pas sans la participation de tous les gens qui seront motivés pour nous aider dans ce combat.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D17 – 21 : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE BMA SPL

Monsieur Morvan explique que la présente délibération est la clé qui permettra à la ville du Relecq-Kerhuon d'entrer au capital de la Société Public Locale de Brest Métropole Aménagement. Cette entrée au capital permettra à la ville du Relecq-Kerhuon d'accéder aux prestations d'ingénierie publique proposées par la SPL.

Les ambitions de la commune en terme d'économie d'énergie sont fortes, les enjeux sont importants. Adhérer à BMA SPL, c'est s'attacher les services d'un acteur majeur, connu, reconnu et voisin de la commune.

Cette entrée au capital se présente par l'acquisition de 10 actions au prix de 100€.

Monsieur le Maire indique que cette délibération, en lien avec la suivante, définit l'organisation : nous allons apporter la raison de notre prise de participation au capital.

BMa SPL est une Société Publique Locale créée en 2017 et dotée d'un capital de 5,15 M€. Ses actionnaires principaux sont Brest métropole, la Ville de Brest et la commune de Gouesnou.

Dans le cadre du développement de la société, plusieurs communes et collectivités de l'Ouest breton ont manifesté leur intérêt à entrer dans la société, pour confier à BMa SPL des missions de réalisation d'études ou d'interventions autres, hors marché de partenariat. À plus long terme, ces collectivités pourraient s'engager dans des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement visant à la transition et à la performance énergétique et notamment des opérations d'efficacité énergétique des bâtiments publics, potentiellement en tiers investissement, selon le modèle défini à la création de la SPL et conformément à ses statuts.

L'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les sociétés publiques locales exercent « *leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ». La réalisation de prestations par BMa SPL pour le compte d'autres collectivités que les actionnaires actuels nécessite donc leur entrée préalable au capital de la société, suite à quoi les prestations seront réalisées dans le cadre de marchés bénéficiant de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence propre au régime de quasi-régie applicable aux relations contractuelles entre les sociétés publiques locales et leurs actionnaires.

En raison de la nature des activités que ces futurs actionnaires envisagent de confier à BMa SPL, c'est-à-dire des prestations de service ou des mandats, qui ne nécessitent pas la mobilisation de nouveaux capitaux par la société, la participation de chacun d'entre eux au capital a vocation à être nettement inférieure à celle des actionnaires actuels, qui ont eu ou auront recours à des opérations de tiers investissement.

C'est pourquoi Brest métropole, souhaitant répondre aux attentes des élus et collectivités voisines a proposé d'ouvrir le capital de BMa SPL à l'ensemble des communes et de leurs groupements (autres que les EPCI et communes déjà actionnaires) en cédant dix actions de 100 € chacune (sur les 24 000 actions détenues par la métropole représentant 46,6% du capital). La cession des actions se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités. L'assemblée délibérante de Brest métropole a validé cette proposition lors de sa séance du 15 février 2021. Le conseil d'administration de BMa SPL a validé l'ouverture de son capital aux collectivités lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Afin de tenir compte de l'écart important en termes de participation au capital entre les actionnaires principaux et les nouveaux entrants par ce mécanisme, la gouvernance de BMa SPL a été adaptée afin de permettre une représentation équilibrée de tous les actionnaires. Les nouveaux actionnaires sont regroupés au sein d'une assemblée spéciale qui désigne un représentant commun unique siégeant au conseil d'administration de la société (article L1524-5 du CGCT et article 14.1 des statuts de BMa SPL).

Le tableau suivant synthétise la représentation des actionnaires au Conseil d'administration :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil d'administration
Brest métropole	5
Ville de Brest	4
Ville de Gouesnou	1
Actionnaires groupés en assemblée spéciale	1
Total	11

Par l'entrée au capital de BMa SPL dans les conditions précitées, la commune de Le Relecq-Kerhuon aura accès aux prestations d'ingénierie publiques proposées par la SPL dans le cadre de ses statuts, dans une relation de quasi-régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de Brest métropole de 10 actions de BMa SPL à la valeur nominale de 100 euros chacune soit une valeur totale de 1 000 euros,
- d'approuver le versement de la somme de 1000 € en une fois, laquelle sera prélevée sur le budget (chapitre 27 compte 271),
- de désigner Monsieur Philippe Morvan, représentant de l'assemblée spéciale de BMa SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la dite assemblée et particulièrement celle de représentant commun
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D18 – 21 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME CEE ACTEE

Monsieur Morvan indique qu'en novembre dernier, la ville du Relecq-Kerhuon a fermement soutenu BMa dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique «ACTEE2».

La SPL BMa est devenue lauréate du programme ACTEE avec l'obtention d'un financement de 253 158€, qui serviront au financement d'études et de petits travaux. Trois bâtiments communaux ont été pré identifiés : les gymnases Charles Thérené et Yves Bourhis et le Centre Socio Culturel Jean Jacolot.

La précédente délibération était la clé pour entrer à la SPL BMa. La porte franchie, la ville du Relecq-Kerhuon bien consciente des enjeux environnementaux actuels, a immédiatement saisi l'opportunité d'obtenir une expertise locale dédiée à nos projets d'économie d'énergie et de préservation de la ressource.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1531-1 ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Brest Métropole Aménagement » (BMa) modifiés le 18 février 2019 ;
Vu la délibération de Le Relecq-Kerhuon en date du 1 er avril 2021 par laquelle la Commune décide d'adhérer à SPL BMa ;
Vu le dossier de candidature déposé le 9 novembre 2020 par la SPL BMa à l'AMI ACTEE 2^{ème} édition ;

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt national, le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique « ACTEE » a pour objectif d'apporter un financement aux collectivités territoriales sur les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics.

La Société Publique Locale Brest Métropole aménagement, coordinatrice d'un groupement comprenant en intention Brest Métropole, les communes de Brest, Gouesnou, Guilers, le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané ainsi qu'Energ'ence et Sotraval, a déposé le 9 novembre 2020 un dossier de candidature à la deuxième édition à l'appel à projet ACTEE.

La SPL BMa est devenue lauréate du programme ACTEE avec l'obtention d'un financement de 253 158 € H.T.

Pour bénéficier du programme il est nécessaire que chaque membre concrétise son partenariat à travers la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

A noter que la composition du groupement a évolué depuis le dépôt d'intention de novembre 2020. La Commune de Landeda a remplacé Sotraval.

Le Relecq-Kerhuon a identifié trois bâtiments pour le programme ACTEE : les gymnases Charles Théréne et Yves Bourhis et le Centre Socio Culturel Jean Jacolot.

En contrepartie d'une aide au financement d'études et petits travaux sur ses bâtiments communaux, La Ville doit s'engager à mener des actions pour le 31 décembre 2022 et à clôturer les flux avant le 31 décembre 2023 et en tenir informée la FNCCR.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver la sollicitation du programme ACTEE,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et les membres du groupement SPL BMa et prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires (convention financière, fiches justificatives de dépenses...).

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie - Littoral : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Madame Garrigues-Kerhascoët intervient : « sur l'école Jules Ferry et dans le cadre des travaux de rénovation, vous allez entreprendre aussi la mise en conformité aux normes énergétiques, vous nous donnerez peut-être plus tard les objectifs fixés. Elle souhaiterait savoir pourquoi le groupe scolaire Jean Moulin, qui est plus ancien, n'est pas visé dans le programme CEE Actee ».

Monsieur Morvan répond que ces 3 bâtiments correspondent aux plus gros consommateurs d'énergie et que les autres bâtiments suivront.

Monsieur le Maire apporte un complément d'information : ce programme a des avantages mais aussi quelques inconvénients. On pourrait avoir une politique volontariste en inscrivant tous les bâtiments, sauf que ça nous oblige à aller au bout des études voire même d'entamer les travaux tout de suite. Tout ne peut pas être fait d'un coup, c'est pourquoi les bâtiments sur lesquels nous souhaitons travailler rapidement, ont été priorités. Jean Moulin est le plus ancien mais ne consomme pas forcément le plus. Sur Jules Ferry il y a d'autres problématiques liées à la conception du bâtiment : le programmiste finalise ses conclusions.

Madame Garrigues-Kerhascoët considère que la rénovation de la MEJ en bâtiment passif ne doit pas occulter les autres bâtiments vieillissants de la commune. Nous avons besoin de savoir quels sont les objectifs de réductions et nous regrettons que la mairie du Relecq-Kerhuon n'ait pas su saisir cette chance pour s'inscrire dans ce programme afin de bénéficier des subventions qui auraient pu permettre d'améliorer la qualité et faire des économies futures sur ses finances publiques. On ne comprend pas pourquoi ça n'a pas été lancé plus tôt et pourquoi aucun travaux n'est programmé.

Monsieur le Maire répond que les programmes évoqués sont des programmes courts qui devront être facturés fin 2022. On aurait donc dû emprunter beaucoup plus et le calendrier de subventions ne correspond pas avec la réalité des finances de la ville. On ne peut pas aller aussi vite que nous le souhaiterions. C'est incitatif mais si nous inscrivions d'autres bâtiments nous étions obligés de nous engager rapidement et ce n'est pas réalisable dans le temps imparti pour toucher les subventions. D'ailleurs dans le plan de Relance, il y a beaucoup de sujets de ce type où nous avons une date de livraison d'équipements facturés qui est beaucoup trop courte. Si le temps imparti avait été plus long, nous aurions engagé d'autres bâtiments.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D19 – 21 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DEROGATION SCOLAIRE

Madame Calvez présente la délibération et indique que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer cette commission lors d'un précédent Conseil Municipal ainsi qu'en commission « petite enfance-enfance-vie scolaire-jeunesse ». Pour rappel, la ville a mis en place une carte scolaire à partir de laquelle il est simple de connaître l'école dont dépendent les enfants puisque cela est fonction du lieu d'habitation. Cependant, si l'assistante maternelle ou les grands parents qui assurent la garde de l'enfant résident dans le secteur opposé à celui des parents, la dérogation peut être accordée automatiquement si les parents le demandent.

En dehors de ce cas, les dossiers sont présentés à la commission qui se réunit en juin pour statuer sur les demandes.

Suite aux élections de juin 2020, la composition de la commission est à modifier.

La scolarisation des élèves dans les écoles publiques du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) est régie par une carte scolaire qui détermine les lieux d'affectations des élèves au regard de leur lieu d'habitation.

Pour autant, chaque année, des demandes de dérogations sont faites par des familles.

Pour les élèves issus des familles habitant au Relecq-Kerhuon, les demandes de dérogations sont accordées automatiquement dans les cas suivants :

- Garde de l'enfant par une assistante maternelle agréée, domiciliée sur la commune, dans le secteur opposé au domicile des parents,
- Garde de l'enfant assurée par les grands-parents de l'enfant, domiciliés sur la commune, dans le secteur opposé au domicile des parents.

Au-delà de ces dérogations automatiques, toute demande sera étudiée par la commission de dérogation scolaire municipale qui se réunit au mois de juin afin de préparer les admissions de la rentrée de septembre. Pour cette commission, les familles doivent établir une demande écrite et motivée.

Pour le mandat municipal 2020/2026, il convient de constituer la commission de dérogation scolaire. Il est donc proposé au Conseil municipal la composition suivante :

Membres de la commission :

- L'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,
- 3 élus de la majorité municipale,
- 1 élu municipal du groupe minoritaire « Vert le Relecq-Kerhuon »,
- 1 élu municipal du groupe minoritaire « Marchons pour le Relecq-Kerhuon »,
- Les directeurs des 4 établissements public du 1^{er} degré,
- Le responsable du service Education,
- 1 représentant des DDEN,
- 2 représentants des parents d'élèves (Un par zone scolaire).

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire - Jeunesse : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D20 – 21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION « BAGAD KERHOR »

Monique Mévellec-Sithamma présente la délibération sur la convention du Bagad Kerhor qui se terminait au 31 décembre 2020. Un contact a été pris avec l'association pour reconduire le conventionnement jusqu'au 31 décembre 2023. Elle a été reconduite dans les mêmes termes et nous leur demandons de nous honorer au moins 3 prestations en fonction des festivités proposées par la municipalité ou les associations de la ville et en fonction des contraintes liées à l'épidémie où les rassemblements sont proscrits et où les associations sont à la peine.

La subvention s'élève à 1 100€ et est renouvelable sur 3 ans. Il a été décidé, en accord avec les associations bénéficiant d'une convention qu'elles sont exemptées de déposer un dossier annuellement pour renouveler la subvention de fonctionnement, ce qui facilite la gestion. Celle-ci est désormais incluse dans la somme allouée chaque année.

Par cette convention nous soutenons la culture et en particulier la culture bretonne.

Dans le cadre des relations entre la Ville du Relecq-Kerhuon et le Bagad Kerhor, une convention de partenariat a été signée entre les parties par décision n° 57/14 du 4 février 2014 avec effet à cette date jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant (n°1) à cette convention a également été signé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 par décision n°14/15 du 13 janvier 2015.

Un avenant (n°2) à cette convention a également été signé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 par décision n°661-17 du 2 novembre 2017.

Il a été décidé d'établir une nouvelle convention pour la période 2021 à 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① d'accepter les termes de la convention avec Le Bagad Kerhor

② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer sachant que la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans.

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation - Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D21 – 21 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) - LE RESEAU SPORT DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur Le Berre présente l'origine de cette demande. Lors de la réunion des élus et techniciens du Sport de la métropole (le 25/02 à Gouesnou), nous avons évoqué le rôle de l'ANDES, Association Nationale des Elus en charge du Sport. Cette association a pour objectif d'accompagner les élus en charge au sport dans la mise en place de projets, dans la résolution de problématiques et plus généralement dans l'application de la politique sportive au sein des collectivités.

Présentation sommaire de l'ANDES :

2 missions fondatrices :

- représenter et défendre les intérêts des communes auprès des diverses instances nationales de gouvernance du sport (Ministère, agence, commissions et groupes de travaux thématiques, mouvement sportif),
- permettre l'échange et le partage de bonnes pratiques avec l'ensemble du monde sportif.

7 bonnes raisons d'adhérer à l'ANDES :

- des conseils techniques et juridiques personnalisés et un accompagnement des éventuelles problématiques locales,
- un réseau d'échanges et de partage d'expérience,
- l'organisation de réunion de proximité dans le Finistère,
- des partenaires d'expertises,
- une mise en réseau avec les acteurs du sport en France,
- l'accès aux travaux et publications,
- l'accès à un centre de ressources en ligne.

Comment adhérer :

- délibération du Conseil Municipal,
- envoi de la copie de cette délibération à l'ANDES,
- envoi d'une fiche de coordonnées,
- règlement de la cotisation annuelle par mandat administratif, soit 232€ pour Le Relecq-Kerhuon.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'actions ou d'interventions en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :	
Moins de 1 000 habitants	55 €
De 1 000 à 4 999 habitants	110 €
De 5 000 à 19 999 habitants	232 €
De 20 000 à 49 999 habitants	464 €
De 50 000 à 99 999 habitants	927 €
Plus de 100 000 habitants	1730 €

En conséquence, conformément aux dernières populations légales publiées au 1^{er} janvier 2021, notre commune compte 11 857 habitants, soit une cotisation annuelle de 232 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① d'adhérer à l'association de l'ANDES et de s'engager à verser la cotisation correspondante

② d'autoriser Monsieur Ronan LE BERRE, Adjoint délégué aux Sports, à représenter la commune du Relecq-Kerhuon auprès de cette même association.

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation - Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D22 – 21 : EXTENSION/REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Madame Calvez présente la délibération : la ville souhaite apporter un nouveau souffle à cet établissement scolaire qui est l'un des plus importants du département avec ses 19 classes (sans doute 18 à la prochaine rentrée).

Le projet porte sur la création de 2 salles de classe (en effet, chaque été voit un besoin de réaménagement et de redistribution des espaces de classe afin d'offrir aux élèves les meilleures conditions d'accueil et de travail possibles).

Mais le projet ne porte pas que sur la création de 2 salles de classe, car ces travaux vont permettre de supprimer les « Algéco » dédiés aux activités périscolaires, et seront remplacés par 3 salles d'activités. Je passe sur la création des autres locaux, sachez que la totalité des besoins identifiés correspondent à une surface de 350 m².

Le montant alloué à ce projet a été fixé à 750 000 € dont 675 000 € consacrés aux travaux ; l'ensemble du réaménagement devra viser les objectifs de bâtiment dit « frugal » :

- en énergie : grâce à la ventilation naturelle, à l'inertie thermique, au rafraîchissement passif ... permet de réduire les consommations d'énergie,
- au niveau des matériaux : construction en bois, isolants biosourcés (représentent près de 10 % du marché et progressent de 10 % chaque année,
- en technicité : il ne s'agit pas d'une absence de technologie, mais du recours à des techniques pertinentes, adaptées, non polluantes,

- pour le territoire : emploie avec soin le foncier et les ressources locales, respecte l'air, les sols, les eaux ...

Le bâtiment frugal favorise tout ce qui allège son empreinte écologique, tout ce qui le rend équitable et agréable à vivre. Un tel projet est susceptible de bénéficier de financements extérieurs : Etat-DSIL, Région, CAF (Plan de financement joint).

La ville de Le Relecq-Kerhuon envisage des travaux de réaménagement de locaux existants et d'extension au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry afin d'y améliorer les conditions d'accueils des publics sur les temps scolaires et périscolaires.

Le projet porte sur la création de :

- 2 salles de classe
- 3 salles d'activités périscolaires
- Blocs sanitaires
- Vestiaire(s), bureau(x) et espace(s) de rangement

Pour un total évalué à 350m².

Le projet est évalué à 750 000 € HT comprenant les travaux pour 675 000 € et tous les frais inhérents à une telle opération : relevé topographique – étude géotechnique – contrôle technique – coordination SPS – assurance dommages ouvrages – avis d'insertion des marchés de travaux – divers et aléas... dont le montant est estimé à 75 000 € HT.

L'objectif visé est celui d'un bâtiment frugal : sain et agréable à vivre qui limite le recours aux matériaux qui gaspillent les ressources en privilégiant les techniques non polluantes.

Un tel projet étant susceptible de bénéficier de financements extérieurs, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider l'opération d'extension/réaménagement du groupe scolaire Jules Ferry et son plan de financement ci-annexé,
2. De prévoir les crédits correspondants à la réalisation de ladite opération au budget de la commune,
3. De solliciter les organismes susceptibles d'octroyer des aides financières :
 - Etat au titre de la DETR et de la DSIL.
 - Contrat métropolitain – Région
 - Caisse Allocations Familiales

PLAN DE FINANCEMENT

Commune : LE RELECQ-KERHUON
 Intitulé du projet : EXTENSION/REAMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
 Montant total de l'opération : 750 000 € HT

1. Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Travaux	675 000 €	Etat – DSIL	30 %	225 000 €
		Région	30 %	225 000 €
		CAF	1.3%	10 000 €

Honoraires :	75 000 €	Total aides publiques	61.3%	460 000 €
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre - Contrôle technique - SPS - OPC - Relevé topographique - Etude géotechnique - Assurance dommages/ouvrages - Avis d'insertion presse des marchés - Divers et aléas 		Montant à la charge du maître d'ouvrage	38.7 %	290 000 €
TOTAL	750 000 €		100%	750 000 €

2. Echancier des dépenses

- 1.1 Démarrage des études du projet : juin 2021
- 1.2 Démarrage des travaux du projet : décembre 2021
- 1.3 Date de fin des travaux : rentrée 2023

3. Non commencement des travaux :

Je soussigné, Laurent PERON, maire de Le Relecq-Kerhuon, et maître d'ouvrage de l'opération, atteste le non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase d'études de programme.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que ces travaux vont également profiter à la filière bilingue présente à l'école Jules Ferry. Par rapport au questionnaire précédent, sur la promotion de la filière bilingue, nous ne pouvons pas mettre en avant cette filière par rapport aux autres écoles : lors des inscriptions, les services proposent cette filière mais c'est le choix des parents avant tout. Nous avons la chance d'avoir cette filière sur la ville mais je laisse le soin à l'Education Nationale et aux responsables d'établissements pour faire la promotion des filières qui existent.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D23 – 21 : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU GYMNASSE YVES BOURHIS

Monsieur Le Berre présente la délibération : comme vous l'avez vu au Budget Primitif, nous prévoyons cette année de changer la toiture de la salle Yves Bourhis utilisée principalement par l'AGK, Association Gymnique Les Kerhorres et nos scolaires.

Nous profiterons lors de ces travaux, comme nous le faisons naturellement au quotidien lors de nos interventions sur l'immobilier municipal, pour réduire l'impact carbone et abaisser le coût énergétique de cet équipement.

Le montant du remplacement de la toiture est de 290 000 €.

La toiture du gymnase Yves Bourhis présente, depuis de nombreux mois, un état de vétusté qui entraîne des infiltrations récurrentes.

Il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- Dépose et évacuation de la couverture existante,

- Remplacement de la couverture en bacs aciers simple peau par un complexe type « panneaux sandwich » comprenant un isolant entre 2 tôles d'acier posé sur la charpente existante après dépose de la couverture existante,
- Remplacement des lanterneaux de désenfumage,
- Remplacement des rampes d'éclairage néon par des rampes LED.

Le projet qui est évalué à 290 000 € HT s'inscrit dans une démarche de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Ce gymnase dédié à la pratique de la gymnastique est notamment mis à la disposition du public scolaire (élémentaire et second degré).

Un tel projet étant susceptible de bénéficier de financements extérieurs, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider l'opération de remplacement de la couverture du gymnase Yves Bourhis et son plan de financement ci-annexé,
2. De prévoir les crédits correspondants à la réalisation de ladite opération au budget de la commune,
3. De solliciter les organismes susceptibles d'octroyer des aides financières :
 - Etat au titre de la DSIL.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune : LE RELECQ-KERHUON
 Intitulé du projet : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU GYMNASSE YVES BOURHIS
 Montant total de l'opération : 290 000 € HT

1. Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Travaux	290 000 €	Etat – DSIL	30 %	87 000 €
		Total aides publiques	30%	87 000 €
		Montant à la charge du maître d'ouvrage	70 %	203 000 €
TOTAL	290 000 €		100%	290 000 €

2. Echancier des dépenses

- a. Démarrage des travaux du projet : juin 2021
- b. Date de fin des travaux : novembre 2021

3. Non commencement des travaux :

Je soussigné, Laurent PERON, maire de Le Relecq-Kerhuon, et maître d'ouvrage de l'opération, atteste le non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase d'études de programme.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les 2 dernières délibérations : on voit bien que c'est la mécanique que j'expliquais tout à l'heure. C'est le principe de l'appel à subventions, j'espère qu'elles vont tomber à hauteur de ce qui est promis et annoncé. Si l'Etat ne répond pas favorablement à nos demandes on aura d'autres discussions ultérieurement.

Madame Garrigues-Kerhascoët pense qu'à une période, les subventions publiques étaient plus réduites. L'Etat tient ses engagements dans les investissements sur lesquels il s'est positionné, et on espère effectivement qu'il pourra les tenir.

Monsieur le Maire attend le résultat mais pense qu'on pourrait être déçu et qu'on aura l'occasion d'en rediscuter.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D24 – 21 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES, ANNEE 2021 : CONVENTION AVEC LA FDGDON

Monsieur Morvan indique que cette délibération récurrente depuis quelques années concerne l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Cet organisme est chargé de prélever les nids de frelons asiatiques prédateurs féroces des abeilles, sur notre commune notamment.

Les informations de la FDGDON29 indiquent une baisse sensible mais constante du nombre de captures depuis 2017. Cette année-là le nombre de nids supprimés était de 147 sur la commune, en 2020 il est ramené à 85.

Une stabilisation des effectifs semble donc se profiler.

La présente délibération vous indique les tarifs ainsi que les éléments techniques de la convention avec la FDGDON29.

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée sur le territoire de Brest métropole d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action, la commune dans le cadre de sa compétence en matière de police sanitaire, tout comme plusieurs autres communes de la métropole, sollicite l'intervention de la FDGDON du Finistère, y compris sur demande des particuliers.

La convention jointe en annexe définit les obligations des partenaires engagés dans cette lutte.

Une prévision du nombre de nids sur le territoire de la commune est fixée en fonction des suivis réalisés l'année précédente.

- ↳ En 2020, 85 nids ont été signalés auprès de notre service pour notre territoire (nids primaires, nids secondaires traités et non traités).
- ↳ Sur la base des observations régionales, une baisse de 10 % du nombre de nids est constatée.
- ↳ Le nombre total de nids en 2021 sur notre territoire est donc évalué à 80.

La commune s'engage à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire selon le barème défini ci-dessous :

Hauteurs d'intervention		Coût de l'intervention	Répartition des nids par hauteur d'intervention (moyenne départementale 2017)
mini	maxi (inclus)		
0 m	3 m	72.60 €	45 %
3 m	15 m	112.20 €	45 %
15 m	35 m	184.80 €	10 %

Ces tarifs sont indiqués pour des **interventions depuis le sol**, en application stricte du protocole technique défini dans la charte de référencement des prestataires. Sont intégrés dans les coûts d'interventions :

- Le traitement du nid par un prestataire référencé (14 intervenants référencés sur le département)
- La formation des référents de la commune
- Les outils de communication (dépliants, affiches)
- L'assistance téléphonique
- Le bilan et analyse personnalisés de la campagne (données régionales, départementales et communales)

Les interventions réalisées par les prestataires référencés seront facturées chaque mois à la commune.

Sur cette base, le budget prévisionnel lié à cette action se monte à 8 131.20 €. Le montant a été inscrit en section de fonctionnement à l'imputation 6288 au BP 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter que la Ville du RELECQ-KERHUON s'engage dans la lutte contre les frelons asiatiques pour l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette décision, dont la convention avec la FDGDON.

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie - Littoral : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : Madame Quétier

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration générale – Élections : Favorable à l'unanimité

Madame Quétier explique son vote et invite l'assemblée à prendre connaissance des travaux de François Lasserre sur son blog. Elle pense que mettre des tonnes de pesticides sur une espèce qui est désormais installée en Europe, et en Bretagne en particulier, semble vain et polluant. Il y a d'autres méthodes qui sont en cours d'étude et notamment un piège à phéromones qui n'attirerait que cette

espèce. En tout cas, il y a des solutions qui vont arriver peut-être certaines existent déjà : ça nécessite un travail de recherche.

Monsieur le Maire explique qu'on a choisi la destruction de nids car on s'est rendu compte dans d'autres territoires que le piégeage ne détruisait pas que les frelons. Mais il est vrai qu'on utilise des produits aujourd'hui et on sera attentif pour trouver d'autres moyens qui nous permettraient d'arriver aux mêmes objectifs.

Monsieur Fourmantin pense en effet qu'on utilise des produits terriblement polluants : c'est détestable mais en même temps, des dégâts extrêmement importants sont produits sur les ruches, avec des disparitions massives. Tant qu'on n'a pas trouvé d'autres moyens, on doit continuer à se bagarrer contre les frelons.

Monsieur Morvan donne des précisions concernant ce traitement : la personne qui vient plante un pic dedans, injecte son produit qui ne se diffuse pas autour. Le nid est rempli, les frelons restent dedans. La personne repasse 72h après et repart avec le nid qui est traité ultérieurement. Il n'y a pas de pollution diffusée partout dans la nature. Ça reste concentré.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 1 voix contre (Mme Quétier)

235 – D25 – 21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET LA PROTECTION CIVILE

Monsieur Héliès présente l'avant dernière délibération de ce Conseil qui propose de nous engager par une convention avec la protection civile dans le cadre de notre réserve CiviK.

Nous avons voté ici-même le 1^{er} octobre 2020, la création de cette réserve. Aujourd'hui, place au concret. Après une première rencontre avec nos 40 réservistes, il s'agit d'aller désormais un peu plus loin et de permettre à la réserve de fonctionner. Après l'adoption du budget et les 11 000 € votés en faveur de la réserve, c'est désormais une convention qu'il nous est proposé d'adopter.

Cette convention avec la protection civile pour une durée de 3 ans permettra la mise en place de formations qui ont pu être identifiées par les réservistes. Il est donc prévu sur les 2 prochaines années, des formations sur la gestion du stress en situation de secours et une autre sur l'hébergement d'urgence. Un exercice « grandeur nature » de secours sera proposé à l'échelle du territoire à raison d'un par année. Dans la convention il est aussi indiqué que pour une année d'accompagnement, un montant maximum de 2 000 € est prévu pour les interventions de la protection civile.

La Réserve Communale de Sécurité Civile a été créée par délibération du Conseil Municipal N° 235 – D71- 20 du 7 octobre 2021.

Il est rappelé que cette réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.) a pour mission :

- **En situation de crise**, d'informer, alerter, évacuer et recenser les personnes vulnérables, d'accueillir les sinistrés, de mettre en sécurité les axes de circulation, et d'assurer la collecte et la distribution de dons aux sinistrés... Cette intervention est complémentaire aux services de secours.
- **En situation post-crisis**, la réserve veille et soutien les personnes vulnérables et sinistrées, remet en état et aide au nettoyage des installations...
- **Hors crise**, la R.C.S.C. a pour mission, l'information préventive, la pédagogie citoyenne, l'actualisation et l'entretien des moyens d'interventions, matériels et humains, notamment par des exercices de simulation.

Le nombre de réservistes a été bloqué à quarante pour permettre à tous d'accéder dans la période contractuelle à deux formations et aux différentes activités mises en œuvre pour entretenir la mobilisation de tous.

La CIVIK est complète depuis le 10 février 2021, avec 19 hommes et 21 femmes pour une moyenne d'âge de 54,7 ans.

Afin d'accompagner la réserve dans l'acquisition et l'entretien de ses compétences, il est proposé de signer une convention d'assistance avec l'association départementale de la Protection Civile dans le domaine de la formation, la mise en œuvre d'un hébergement d'urgence et l'accompagnement pour les exercices de simulation.

Cette convention est passée pour une période de trois ans. Cet accompagnement fait l'objet d'une contrepartie financière à charge de la collectivité plafonnée à 2 000 € annuel pour l'ensemble des interventions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance avec la Protection Civile pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Favorable à l'unanimité

Monsieur Barbier intervient au nom du groupe Marchons pour le Relecq-Kerhuon qui soutient cette convention. Elle prévoit l'accompagnement d'un exercice grandeur nature de secours en lien avec les risques locaux qui sont les submersions marines et les explosions. La Préfecture du Finistère a produit en 2013 un document qui définit les zonages de littoral exposés au risque de submersions marines : elles ne sont pas nombreuses au Relecq et l'une d'elle correspond au site de la Cantine. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à ce projet et particulièrement du fait de l'élévation du niveau de la mer attendu dans les prochaines décennies.

Nous avons alerté à ce sujet et nous ne souhaitons pas que ce site soit à l'avenir un lieu d'application des formations reçues par les membres de la réserve Civik de la commune.

Monsieur le Maire pense que ce site ne serait pas retenu de toute façon puisqu'il va devenir un lieu privé. Il y a d'autres zones sur la commune qui ne sont pas privées et l'exercice pourrait être réalisé ailleurs si le risque de submersion est retenu.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D26 – 21 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF « MAINTIEN A DOMICILE » DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

Madame Boulic présente la délibération : depuis les années 2000, Brest métropole et les communes du territoire ont engagé un plan d'actions dont l'objet est de sensibiliser et accompagner les personnes de 60 ans et plus, dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique en favorisant ainsi le maintien à domicile.

C'est l'opérateur SOLIHA qui a pour mission de poursuivre et de développer des actions déjà entreprises telles que des actions collectives d'animation, d'information, de prévention et des actions individualisées d'accompagnement des particuliers pour élaborer un projet de travaux d'adaptation de leur logement. Les propriétaires peuvent bénéficier d'une aide financière pour financer ces travaux d'adaptation en sollicitant une subvention auprès de l'ANAH.

Dans le cadre du marché 2021, le montant global de la rémunération de l'opérateur est fixé à 45 600€. Il sera réglé par Brest métropole qui est le maître d'ouvrage du dispositif. Chaque commune verse ensuite à Brest métropole sa contribution correspondant à un pourcentage de la rémunération. Pour la ville du Relecq-Kerhuon, il s'élève à 4,96%.

Nous nous devons d'accompagner nos aînés et de permettre à ceux qui le souhaitent de rester le plus longtemps possible à leur domicile, en toute sécurité, conservant ainsi leur indépendance.

Depuis l'année 2000, Brest métropole et les communes de l'agglomération ont engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Dans le cadre de la poursuite de l'action, un nouveau marché a été attribué à l'opérateur SOLIHA pour 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 soit une année. Dans le cadre du marché 2021, le montant global de la rémunération de l'opérateur est fixé, hors actualisation à 45 600 € TTC (38 000 € HT).

Le montant de cette prestation sera réglé par Brest métropole, maître d'ouvrage du dispositif. Chaque commune versera à Brest métropole une contribution correspondant à un pourcentage de la rémunération (4,96 % pour la ville de LE RELECQ-KERHUON).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ① de valider la convention relative au financement du dispositif de maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus ;
- ② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Madame Garrigues-Kerhascoët pense que cette délibération est très importante mais précise que dans le cadre des subventions, il y a souvent des plafonds de ressources pour bénéficier de ces aménagements, ce que confirme Madame Boulic.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite savoir pourquoi le compte-rendu du précédent Conseil Municipal n'a pas été signé par 3 élus de Vert le Relecq-Kerhuon.

Monsieur Hubert explique que dans la délibération concernant l'octroi de la protection fonctionnelle, votée au dernier Conseil, Monsieur Sarrabezolles s'est abstenu et Monsieur Héliers n'a pas pris part au vote or ce n'est pas stipulé dans le compte-rendu. Il souhaite juste que ce soit précisé.

Monsieur le Maire répond que la rédaction est fidèle et conforme au Conseil Municipal. Il y a eu un retour du contrôle de la légalité à ce sujet.

Madame Salaün-Scoarnec confirme que cela figure sur la délibération mais pas dans le compte-rendu, et que ça n'a pas à y figurer.

Monsieur Hubert indique que l'abstention d'un autre élu y figurait. Il faut juste que ce soit précisé pour ne pas que la délibération soit remise en cause.

Monsieur le Maire confirme que tout est conforme.

Monsieur Fourmantin souhaite faire un point d'étape sur la Brittany Ferries pour laquelle nous avons voté une motion. « Brittany Ferries que s'est-il passé depuis le vote de la motion de soutien lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020. Par la motion présentée par le groupe majoritaire du Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2020, il était indiqué que les élus du Conseil Municipal demandaient à l'Etat de s'engager durablement et d'apporter un soutien financier bien plus conséquent que celui des 15 000 000€ annoncés jugés insuffisants pour la sauvegarde d'une compagnie aussi importante pour le territoire. Notre groupe s'était abstenu au moment du vote, car nous estimions que ce vote travestissait pour partie la vérité des soutiens assurés par l'Etat à cette compagnie. Certes les 15 000 000€ était effectivement promis, il s'agissait alors de la prise en charge des cotisations sociales pour 2021. Vous aviez semblé ignorer que l'Etat s'apprêtait à garantir à hauteur de 90% un prêt consenti à l'entreprise de 117 000 000€ et que le Premier Ministre avait chargé le SIRI de rechercher avec les dirigeants des transports maritimes des solutions qui rendent pérenne leur activité dans un contexte à l'époque très hostile (Covid et Brexit). Cette affaire connaît des suites et il nous paraît fondamental de les porter à la connaissance de tous afin de montrer notre attachement à ce dossier local. Madame Girardin, Ministre de la Mer a annoncé le 23 mars dernier en réponse à une question du Sénateur Philippe Paul que les aides concernant le remboursement des charges sociales seraient versées en mai. S'agissant des propositions du SIRI, elle a indiqué que les préconisations du comité qui prévoit un accord d'activités partielles de longue durée pour près de 19 000 000€, le refinancement du prêt garanti par l'Etat par un prêt long à PGE sur 16 ans à 50 000 000€, l'abandon des créances de la dette pour 10 000 000€ et les subventions de portage pour 20 000 000€ ont fait l'objet d'une demande à la commission européenne. Le processus engagé en octobre 2020 a donc suivi son cours et l'Etat a assumé ses responsabilités dans ce dossier qui est cher à nous tous. Jean-Marc Roué, président de la commission, s'en est d'ailleurs félicité sur Twitter.

La séance est levée à 20h30. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 juin à 18h
(lieu restant à déterminer)